# PROCÉS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU 16/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire, Isabelle JALLAIS GUILLET.

| | | |
|---|---|---|
| Date de la convocation : 11/09/2026 | | |
| Nombre de conseillers en exercice : 23 | | |
| Secrétaire de séance : Sonia DANGLE, conseillère municipale | | |
| Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB, agent municipal | | |
| **MEMBRES PRÉSENTS** | **MEMBRES ABSENTS** | **Ayant donné procuration à** |
| Isabelle JALLAIS GUILLET | | |
| Patrick MARTEAU | | |
| Claudie NUNES | | |
| | Daniel BOULAY | Isabelle JALLAIS GUILLET |
| Florence PÉARON | | |
| Christophe BRUNET | | |
| Catherine BONY | | |
| Pascal NOURRISSON | | |
| Corinne RENARD FAVRON | | |
| Thierry SOURIAU | | |
| Hervé LELIEVRE | | |
| Sylvie NIEDERER | | |
| | Pierre LEVAVASSEUR | Christophe BRUNET |
| Caroline BARBOSA-BRINET | | |
| Angélique COUSIN | | |
| Sonia DANGLE | | |
| Jérôme ANTIER | | |
| Christine MATTON | | |
| Frédéric WEINLING | | |
| Matthieu LACOTTE | | |
| Caroline MOREAU | | |
| Ismaël DELERAY | | |
| Clémentine CHAPPUIS TESSIER | | |

Madame le Maire, Isabelle JALLAIS GUILLET **ouvre la séance** en accueillant les participants et en souhaitant à chacun un bon retour après la période estivale. Elle constate que le quorum est atteint, malgré l'absence de Daniel BOULAY et de Pierre LEVAVASSEUR, qui ont donné procuration respectivement à elle-même et à Christophe BRUNET.

Sonia DANGLE est désignée secrétaire de séance.

Isabelle JALLAIS GUILLET demande ensuite s'il y a des commentaires sur le compte rendu du conseil municipal du 8 juillet dernier. Jérôme ANTIER soulève deux points :

- Les dates des prochains conseils municipaux, communiquées lors de la précédente séance, n'apparaissent pas dans l'exemplaire du procès-verbal (PV) ;
- Il s'interroge sur la réglementation concernant la mise à disposition du procès-verbal, notamment en cas d'intervalle important entre deux séances.

Madame MATIB précise que le procès-verbal n'acquiert de valeur juridique qu'après son adoption lors de la séance suivante, mais qu'il peut être transmis pour lecture dès sa validation par le secrétaire de séance.

Isabelle JALLAIS GUILLET confirme qu'il sera possible d'envoyer le document plus tôt à l'avenir.

**Le PV de la séance du conseil municipal en date du 08 juillet 2026, est arrêté.**

L'ordre du jour de la séance est ensuite présenté. Il comprend les points suivants :

- Délibération 78 : décisions du maire ;
- Délibération 79 : création du conseil des aînés ;
- Délibération 80 : adoption du règlement intérieur du conseil municipal ;
- Délibération 81 : dénomination du parvis situé devant l'espace Jean-Claude Deret ;
- Délibération 82 : résiliation à l'amiable du bail commercial situé au 3 bis rue de la Poissonnière ;
- Délibération 83 : bail dérogatoire de deux ans du local commercial situé au 3 bis rue de la Poissonnière ;
- Délibération 84 : modification du règlement de location de l'espace Jean-Claude Doré ;
- Délibération 85 : admission à non-valeur de créances annulées et remplacées ;
- Délibération 86 : créances éteintes ;
- Délibération 87 : salon du livre *Délire de lire*, édition 2027 ;
- Délibération 88 : tarif d'intervention des auteurs dans les écoles pour le salon du livre ;
- Délibération 89 : désherbage de la bibliothèque municipale ;
- Délibération 90 : modification du tableau des effectifs.

Madame JALLAIS GUILLET demande enfin si des questions ou des points supplémentaires doivent être ajoutés en fin de séance. Aucune proposition n'étant formulée, elle invite l'assemblée à commencer l'examen de l'ordre du jour.

## Délibération 2026-78 : décisions du maire

Le conseil municipal prend acte des décisions prises dans le cadre des délégations à Madame le Maire.

| | |
|---|---|
| 60 | Renonciation au DPU – parcelles AI 1079 et AI 1082 de 666m² au 15 rue Louise Arbez-Michel |
| 61 | Renonciation au DPU – parcelle AI 305 de 323m² au 3 passage de la Bonne Crème |
| 62 | Vente de la concession de terrain n°999 |
| 63 | Renonciation au DPU – parcelle AM 426 d'une superficie de 1 245m² au 125B Route Nationale |
| 64 | Renouvellement de la concession n°724 |
| 65 | Vente de la concession de terrain n°1000 |
| 66 | Modification en cours d'exécution n°5 au lot 5 Locaux associatifs |
| 67 | Modification en cours d'exécution n°3 au lot 4 Locaux associatifs |
| 68 | Attribution marché travaux d'aménagement des rues Sully et Gérard Dubois |
| 69 | Vente de la concession de terrain n°1001 |
| 70 | Renonciation au DPU – parcelle AI 679 d'une superficie de 1 256m² au 3 rue Louis Chesneau |
| 71 | Renonciation au DPU – parcelle AD 138 d'une superficie de 691 m² au 16 impasse des Belleries |
| 72 | Renonciation au DPU – parcelle AH 117 d'une superficie de 323 m² au 13 rue du Grouet |
| 73 | Vente de la concession de terrain n°1002 |
| 74 | Modification en cours d'exécution n°5 au lot 3 Locaux associatifs |
| 75 | Modification en cours d'exécution n°5 au lot 1 Locaux associatifs |
| 76 | Modification en cours d'exécution n°5 au lot 2 Locaux associatifs |
| 77 | Renonciation au DPU – parcelle AM 426 d'une superficie de 1245m² au 125B Route Nationale – Annule et remplace la DEC63 |
| 78 | Modification en cours d'exécution n°3 au lot 11 Locaux associatifs |
| 79 | Attribution du marché « Nettoyage des espaces communs de l'Atelier » PS2026/05 |
| 80 | Vente de la concession de terrain n°1002 ANNULE ET REMPLACE la décision n°73/2026 |
| 81 | Attribution du marché « Migration du RTC » MP PS2026-04 |

## Délibération 2026-79 : création du conseil des aînés

Présentation du projet de délibération par Florence PEARON, adjoint municipal.

Dans le cadre de sa volonté d'intégrer davantage les seniors à la vie démocratique de la commune, la municipalité propose la création d'un conseil des aînés. Cette instance, indépendante et souple, vise à valoriser le rôle des retraités et des personnes âgées dans la vie municipale. Elle permettra à des volontaires de plus de 65 ans de mettre leur expérience au service de leurs concitoyens.

**Composition et modalités de désignation** - Le conseil sera composé d'un maximum de 12 membres titulaires et de 4 remplaçants, désignés par la municipalité. Les critères de sélection incluent :

- La résidence principale à Saint-Gervais-la-Forêt ;
- Un âge minimum de 65 ans ;
- L'absence de mandat électif municipal en cours ;
- Une motivation animée par l'intérêt collectif.

Une attention particulière sera portée à la parité femmes-hommes, à la représentation équilibrée du territoire communal et à la diversité des tranches d'âge. En cas d'impossibilité de respecter strictement la parité, la municipalité s'efforcera de s'en approcher au maximum.

Le mandat des conseillers est fixé à trois ans. En cours de mandat, les postes vacants seront pourvus automatiquement par les remplaçants, selon l'ordre établi dans un tableau tenu par la commission Solidarité-Cadre de vie, présidée par Madame le maire. À l'issue des trois ans, un nouvel appel à candidatures sera lancé. Les membres sortants pourront se représenter, sous réserve d'une validation municipale.

**Rôles et compétences** - Le conseil des aînés aura pour missions :

- De renforcer et de créer des liens sociaux entre les habitants, les générations et les cultures, notamment par l'organisation d'espaces d'échange et de dialogue intergénérationnels et interculturels ;
- De transmettre et de partager des savoirs ;
- De formuler des propositions pour améliorer le cadre de vie ;
- De proposer et de conduire des actions citoyennes ou des micro-projets d'intérêt général destinés aux habitants.

**Fonctionnement et organisation** - Le conseil des aînés fonctionnera sans hiérarchie interne. Il sera structuré autour :

- D'une assemblée plénière, qui se réunira au moins deux fois par an ;
- D'un ou plusieurs groupes de travail, créés sur décision de l'assemblée plénière pour approfondir des sujets spécifiques.

Deux représentants permanents, un homme et une femme, seront désignés pour coordonner les travaux du conseil, sans rôle hiérarchique.

L'assemblée plénière présentera annuellement un rapport à Madame le maire, qui sera ensuite soumis au conseil municipal par Madame le maire ou l'un des représentants du conseil des aînés.

**Collaboration avec la municipalité** - Le conseil des aînés pourra intervenir :

- À l'initiative de Madame le maire ou de son représentant, avec l'accord de l'assemblée plénière du conseil des aînés ;
- À l'initiative de l'assemblée plénière du conseil des aînés, avec l'accord de Madame le maire ou de son représentant.

Sur proposition de la commission Solidarité-Cadre de vie, le conseil des aînés pourra être invité à présenter ses projets aux conseillers municipaux.

**Charte et cadre de référence** - La commission Solidarité-Cadre de vie sera chargée de rédiger et de mettre à jour une charte complémentaire, précisant les missions du conseil des aînés. Ce document, déjà en cours d'élaboration, viendra compléter le dispositif présenté.

**Durée et renouvellement** - Le conseil des aînés prendra fin à l'issue de la mandature du conseil municipal actuel.

**Modalités de recrutement** - Les candidatures seront lancées par le biais d'un questionnaire d'appel à candidatures, joint au premier numéro de la publication municipale *En Direct* de l'année 2027.

**Bilan et évolutions par rapport au précédent conseil** - Le nouveau conseil des aînés diffère du précédent par :

- Une réduction du nombre de membres (12 contre 14 précédemment) ;
- L'introduction de suppléants pour pallier les éventuelles démissions ;
- Une définition plus précise des objectifs et des missions ;
- Une collaboration renforcée avec la municipalité, notamment par la présence de membres de la commission aux réunions plénières ;
- La désignation de deux coordinateurs (un homme et une femme) au lieu d'un président, afin de favoriser une dynamique collaborative et non hiérarchique.

Cette refonte vise à clarifier les attentes et à renforcer l'efficacité de l'instance, en s'appuyant sur une charte qui encadrera ses travaux de manière plus structurée.

Cf les annexes à la fin du Procès-verbal.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| *Délibération approuvée* | *à* | **X** | *Délibération rejetée* | |

**Délibération 2026-80 : adoption du règlement intérieur du conseil municipal.**

Ce document obligatoire, vise à établir une organisation claire et partagée par tous les membres, afin de garantir une action collective cohérente.

Son adoption s'inscrit dans une **démarche de transparence et de bonne gouvernance locale, essentielle** pour renforcer la confiance entre les élus et les citoyens. Ce règlement précise notamment les rôles respectifs des élus et des agents municipaux : aux premiers revient une fonction décisionnelle, tandis que les seconds assurent un rôle administratif. Ces aspects feront l'objet d'un approfondissement lors de la journée de formation destinée aux élus, prévue le 4 novembre.

Un accent est porté à **l'article 7**, qui traite de la procuration : un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut, par écrit, donner pouvoir à un autre conseiller de voter en son nom. Le document type figure en annexe de la convocation.

Par ailleurs, certaines questions ont émergé concernant la limitation à deux questions par élu. Il s'agit en réalité de deux questions en fin de séance – et non pendant les délibérations – afin d'éviter un allongement excessif des réunions.

Cf les annexes à la fin du Procès-verbal.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| *Délibération approuvée* | *à* | **X** | *Délibération rejetée* | |

**Délibération 2026-81 : dénomination du parvis situé devant l'espace Jean-Claude DERET**

Cet espace, actuellement sans appellation spécifique, pourrait porter le nom de Michel EIMER, maire de Saint-Gervais-la-Forêt de 1983 à 1995.

Michel EIMER a marqué l'histoire de la commune par son engagement déterminant, notamment dans la réalisation de l'espace Jean-Claude DERET, l'extension de l'école maternelle et l'aménagement du restaurant scolaire. Il a également été l'un des fondateurs de l'AIEI (Association intercommunale pour l'éducation et l'insertion), toujours active aujourd'hui. Les difficultés actuelles de cette structure ne sont pas liées à un manque de bénévoles, mais à des contraintes financières. La famille de Michel EIMER a été informée de cette proposition et a donné son accord pour l'attribution de son nom à ce parvis.

Pascal NOURRISSON précise que Michel EIMER, décédé en janvier de l'année dernière, a également exercé les fonctions de conseiller général. Personnalité attachante, il s'est distingué par son engagement local, se déplaçant notamment à vélo pour se rendre au lycée Dessaignes, où il enseignait. Il a continué à accompagner les maires successifs, Jean-Claude GUEDE et Jean-Noël CHAPPUIS, en leur apportant des conseils avisés. Son action et sa présence ont marqué durablement la vie communale.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| *Délibération approuvée* | *à* | **X** | *Délibération rejetée* | |

**Délibération 2026-82 : résiliation à l'amiable du bail commercial du local situé au 3 bis rue de la Poissonnière**

Cette délibération a pour objet la résiliation à l'amiable du bail commercial du local situé au 3 bis rue de la Poissonnière, exploité jusqu'à présent par [redacted], gérante de l'institut Cristal Beauté, présente sur la commune depuis 2022.

Ce bail, d'une durée initiale de trois ans, est renouvelable par tacite reconduction. [redacted] en était à la première année de son second bail. Dans ce type de situation, une résiliation à l'amiable nécessite un accord entre les parties. L'objectif est de trouver un repreneur afin de compenser ce départ. [redacted] a déjà quitté les lieux, ayant développé son activité à Blois.

Une délibération suivante examinera la proposition de repreneur qu'elle a formulée pour les deux années restantes du bail. Une fois la présente décision validée par le conseil, le local sera confié à [redacted], dont le nom complet sera précisé ultérieurement.

Cf les annexes à la fin du Procès-verbal.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| *Délibération approuvée* | *à* | **X** | *Délibération rejetée* | |

**Délibération 2026-83 : bail dérogatoire pour le local commercial situé au 3 bis rue de la Poissonnière**

La délibération n°83 porte sur l'attribution d'un bail dérogatoire pour le local commercial situé au 3 bis rue de la Poissonnière. [redacted], prothésiste ongulaire, exerce son activité à domicile depuis plusieurs années. Elle a présenté son projet à la collectivité et s'est engagée à transférer sa clientèle à Saint-Gervais.

Son dossier était prêt pour une prise d'effet dès le mois de juillet. Cependant, la procédure exigeait un état des lieux de sortie avant l'établissement de l'état des lieux d'entrée, ainsi qu'une délibération formelle pour valider ce bail dérogatoire.

Cf les annexes à la fin du Procès-verbal.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| *Délibération approuvée* | *à* | **X** | *Délibération rejetée* | |

**Délibération 2026-84 : modification du règlement de location de l'espace Jean-Claude DERET**

La délibération n°84 propose une modification de l'article 9 du règlement, relatif à la sécurité incendie. Il est prévu d'y ajouter une précision : en cas d'organisation d'un concert sans décor ni effets spéciaux, l'organisateur devra mettre en place un service de sécurité incendie composé d'une personne désignée et formée. Cette obligation s'appliquera à tous les types d'événements, y compris ceux organisés par des particuliers, et non uniquement aux manifestations municipales, pour lesquelles des agents de sécurité sont déjà systématiquement mobilisés. Les locataires devront donc en être informés au moment de la réservation.

Échanges sur l'article 10 (conditions d'utilisation et usages interdits) :

Christophe BRUNET a exprimé des réserves concernant l'article 10, qui interdit notamment l'utilisation de poudre sur le parquet, de pétards ou de feux d'artifice. Il souligne que les sanctions prévues en cas de manquement – interruption immédiate de la location sans préavis ni remboursement, ainsi que l'application des sanctions prévues par la réglementation en vigueur – sont peu dissuasives et mal définies. Il propose de clarifier les dispositions légales applicables et les sanctions encourues.

Isabelle JALLAIS GUILLET a rappelé que des incidents liés au bruit avaient été signalés cet été, notamment des soirées prolongées avec diffusion de musique à un volume élevé, ainsi que des nuisances liées à l'utilisation de la terrasse, directement mitoyenne aux habitations voisines. Elle a indiqué que des mesures étaient à l'étude, comme l'installation de limiteurs de son, mais que les riverains demandaient une action plus ferme. Elle a également souligné que les locataires étaient systématiquement informés de l'obligation de respecter le calme, notamment en matière de tapage nocturne, mais que le contrôle effectif restait difficile.

Hervé LELIEVRE a suggéré d'intégrer dans le règlement des seuils sonores précis, ainsi que des horaires, afin de mieux encadrer les nuisances. Madame le Maire précise que la réglementation applicable est celle du tapage nocturne, dont l'application de la police nationale, avec des restrictions à partir de 22 heures. Elle a cependant reconnu la nécessité d'agir sur le volume sonore à l'intérieur de la salle pour limiter les nuisances extérieures.

Patrick MARTEAU précise que les limiteurs de son permettraient de couper l'alimentation électrique des installations sonores, mais qu'ils ne résoudraient pas les nuisances liées aux cris ou aux rassemblements extérieurs. Il a également mentionné l'existence d'enceintes non électriques, difficiles à contrôler.

Caroline MOREAU a évoqué la possibilité d'aménager la terrasse pour limiter la propagation du bruit, tandis que Jérôme ANTIER a demandé pourquoi la modification de l'article 9 concerne spécifiquement les concerts, et non l'ensemble des spectacles. Isabelle JALLAIS GUILLET a indiqué que cette précision répondait à une exigence législative applicable aux collectivités.

Clémentine CHAPPUIS TESSIER a enfin demandé si le service de sécurité incendie devait obligatoirement être assuré par une société spécialisée ou si une personne désignée et formée pouvait suffire. Isabelle JALLAIS GUILLET a confirmé que cette dernière option était acceptable, à condition que la personne soit compétente et formée à la gestion des risques incendie, notamment à l'utilisation des extincteurs, des issues de secours et des alarmes.

Cf les annexes à la fin du Procès-verbal.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| *Délibération approuvée* | *à* | **X** | *Délibération rejetée* | | |

**Délibération 2026-85 : admission en non-valeur de créances – annule et remplace la délibération 2026-71**

Isabelle JALLAIS GUILLET présente ce projet de délibération qui va répondre à une situation nécessitant une correction. Lors du dernier conseil, une délibération avait été adoptée concernant l'admission en non-valeur d'une créance d'un montant de 10 929 euros. Il apparaît désormais qu'une erreur en faveur de la commune a été commise : le montant réel dû s'élève à 7 905.32 euros.

Cette confusion semble provenir d'une méprise avec une commune voisine.

Il est donc essentiel d'annuler la délibération précédente, devenue obsolète, et d'en adopter une nouvelle pour le montant corrigé.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| *Délibération approuvée* | *à* | **X** | *Délibération rejetée* | | |

**Délibération 2026-86 : créances éteintes.**

Il est proposé de mettre en non-valeur le titre de créance de 37,20 €, considéré comme irrécouvrable et donc éteint.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| *Délibération approuvée* | *à* | **X** | *Délibération rejetée* | | |

**Délibération 2026-87 : salon du livre jeunesse – Edition 2027**

La commune organise la 12e édition du Salon du Livre les week-ends des 19, 20 et 21 mars prochains. La thématique retenue porte sur l'importance des lieux dans les récits, sous le titre « Ici et là de lieux chargés d'histoire », proposé par le parrain de l'événement, Max Ducos, également auteur de l'affiche.

**Participants et public scolaire :** une vingtaine d'auteurs et illustrateurs sont traditionnellement invités. Pour cette édition, dix-neuf sont confirmés à ce stade. L'an dernier, le Salon a accueilli plus de 150 classes du département. Une formation destinée aux enseignants, prévue le 30 septembre, permettra de préciser les demandes de rencontres avec les auteurs ou illustrateurs en classe. À ce jour, 140 classes sont préinscrites. Une présentation des participants et du projet artistique associé aura lieu le mercredi 30 septembre matin à 9h30 à l'espace Jean-Claude DERET, ouverte à tous les intéressés.

**Budget et financements :** le budget prévisionnel s'élève à 88 500 €, contre 82 000 € l'année précédente. Cette augmentation s'explique notamment par l'intégration, pour la première fois, de la location et de l'installation des stands (4 000 €), jusqu'alors prise en charge directement par Aglopolys et non comptabilisée dans les dépenses communales. Ces 4 000 € figurent désormais en recettes et en dépenses pour refléter le budget réel de l'événement.

D'autres ajustements sont liés à la hausse du coût de la vie. Par exemple, la participation de la commune aux spectacles, cofinancés avec la Ligue de l'enseignement, est plafonnée à 2 500 € (soit 50 % du coût total, dans la limite de ce montant). Une marge est prévue pour d'éventuels partenariats avec d'autres communes ou acteurs locaux.

**Gestion des frais de transport et d'hébergement :** un point d'attention concerne la prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de restauration des auteurs. Jusqu'à présent, ces dépenses étaient réglées via une carte bancaire dédiée, créée il y a neuf ans. Cependant, une vérification récente de la régie a révélé que cette pratique n'était pas conforme aux règles en vigueur. Or, la charte des auteurs, que la commune s'engage à respecter, interdit de demander aux participants d'avancer ces frais. Une solution doit donc être trouvée pour maintenir cette prise en charge, tout en se conformant aux exigences réglementaires.

**Partenariats et mécénat :** pour équilibrer le budget, la commune cherche à diversifier ses sources de financement, notamment par le biais de mécènes et de partenaires privés. Les entreprises locales souhaitant s'associer à l'événement sont invitées à se manifester. En contrepartie, elles bénéficieront d'une visibilité et d'une promotion dans le cadre du Salon.

**Participation des écoles locales :** les écoles de Saint-Gervais-la-Forêt peuvent, comme les années précédentes, accueillir un auteur ou un illustrateur dans leurs classes, sous réserve d'un travail préparatoire encadré par les enseignants. Cette année, l'ensemble des enseignants des deux écoles se sont inscrits à ce dispositif.

**Validation et vote :** le budget réel du Salon, hors valorisation du temps de travail des agents (estimé à 16 000 €), s'élève à 72 500 €. L'équilibre est assuré par la participation financière de la commune.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| *Délibération approuvée* | *à* | **X** | *Délibération rejetée* | |

**Délibération 2026-88 : fixation du tarif d'interventions d'auteurs et illustrateurs dans le cadre du salon du livre jeunesse.**

Les auteurs interviendront dans les classes la semaine précédant le salon, à raison d'une séance d'une heure et demie par classe. Ces interventions s'inscrivent dans le cadre d'un travail préparatoire mené en amont par les enseignants avec les ouvrages des auteurs concernés.

La collectivité sollicite une participation financière de 160 euros par classe, contre 150 euros l'année précédente. Il est important de préciser que ce montant ne couvre pas l'intégralité des coûts engagés. En effet, la rémunération journalière d'un auteur, fixée à environ 530 euros, ainsi que les frais de transport, d'hébergement et de restauration, dépassent largement le produit des participations. À titre d'exemple, pour trois interventions, les recettes s'élèvent à peine à 500 euros, alors que les dépenses réelles sont bien supérieures.

Cette situation soulève une réflexion sur l'évolution des tarifs. Une augmentation pourrait s'avérer nécessaire pour équilibrer les charges, mais elle risquerait de réduire le nombre de classes

participantes, compte tenu du budget que cela représente pour les coopératives scolaires. Ces dernières, financées en partie par des subventions communales et des contributions parentales, supportent déjà un effort significatif, notamment pour les écoles engageant plusieurs classes.

Pour l'année en cours, il est proposé de maintenir la participation à 160 euros par classe. Cette décision devra être réévaluée à l'avenir, en tenant compte de l'augmentation régulière des coûts liés aux auteurs.

**Précision sur les dispositifs d'accompagnement** : par ailleurs, il a été relevé que le terme « IME » n'est plus d'usage. Il convient désormais d'employer les dénominations DAM (dispositif d'accompagnement médicalisé). À titre d'exemple, les Grouets (Les Papillons Blancs) ont manifesté leur intérêt pour cette édition.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| *Délibération approuvée* | *à* | **X** | *Délibération rejetée* | |

**Délibération 2026-89 : Désherbage des collections de la bibliothèque municipale**

La bibliothèque municipale de Saint-Gervais-la-Forêt procède deux fois par an à une opération de désherbage de ses collections. Cette démarche consiste, pour l'équipe de bénévoles, à retirer les ouvrages en fonction de critères précis : faible fréquence d'emprunt, état de dégradation ou autres motifs définis en interne. Il est à noter que le terme « désherbage » doit être remplacé par une formulation plus adaptée.

Cette opération intervient à un moment précis de l'année, car elle est liée à la participation de la bibliothèque à l'après-midi Téléthon, organisée depuis deux ans. Les livres retirés des collections ne peuvent être vendus, mais sont proposés à la vente au profit du Téléthon. Les fonds collectés sont alors directement versés à cette association. Par ailleurs, ces ouvrages sont également mis à disposition des agents et des élus de la collectivité qui souhaiteraient en bénéficier.

Les livres désherbés restant en bon état peuvent être proposés à d'autres structures, sous réserve de leur intérêt. À ce jour, certaines pistes, comme le centre pénitentiaire de Blois, ont été abandonnées. En revanche, d'autres lieux pourraient être identifiés pour accueillir ces dons.

Étant donné que ces ouvrages sont la propriété de la commune, leur retrait des collections doit faire l'objet d'une délibération. Catherine BONY, désormais référente élue pour la bibliothèque municipale, a accepté cette mission à l'issue d'une réunion avec les bénévoles.

Pour l'instant, les livres concernés sont conservés à la bibliothèque. Ils y resteront jusqu'à la délibération et, le cas échéant, jusqu'à l'après-midi Téléthon. Aucune date précise n'a été fixée pour leur mise à disposition, mais ils seront accessibles aux agents, aux élus et aux habitants de Saint-Gervais-la-Forêt pendant une période déterminée.

Cf les annexes à la fin du Procès-verbal.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| *Délibération approuvée* | *à* | **X** | *Délibération rejetée* | |

**Délibération 2026-90 : modifications du tableau des effectifs**

Pour rappel, la procédure implique d'ouvrir un poste avant de clore un autre, afin d'assurer la continuité des missions.

**Départs prévus** En cette fin d'année, quatre agents quitteront la collectivité :

- un agent muté au 21 septembre,
- un départ en retraite au 1er octobre ;
- un départs en retraite au 1er novembre ;
- un dernier départ en retraite au 1er décembre.

Ces mouvements nécessiteront des recrutements, avec une attention particulière pour les postes essentiels, notamment celui du service technique, dont le titulaire partira fin septembre. Pour ce poste, une création temporaire d'emploi d'adjoint technique territorial est envisagée, avec un grade inférieur à celui de l'agent sortant. Cette création permettra de fermer ultérieurement le poste initial, une fois le grade ajusté lors du prochain conseil.

**Réorganisation des temps de travail :** par ailleurs, deux modifications sont prévues :

1. Un poste d'adjoint territorial d'animation, actuellement occupé à 60 %, sera réduit à 43 % en raison de l'indisponibilité de l'agent le mercredi. Le poste initial à 60 % sera alors clôturé.
2. Un autre poste, actuellement occupé par un agent territorial d'animation, sera ajusté de 0,26 ETP à 0,18 ETP, afin de s'adapter à un changement d'organisation (l'agent ne travaillant désormais que le mercredi).

**Qualifications et critères de recrutement** Les fiches de poste ont été revues pour correspondre aux besoins actuels, sans abaisser les exigences de qualification. Les critères de sélection (ancienneté, compétences) restent adaptés aux missions, même si le grade peut varier en fonction des profils disponibles.

**Participation aux départs** La collectivité maintient sa tradition de participation aux départs en retraite, avec une cagnotte dédiée. Les élus et agents peuvent également contribuer à titre individuel.

Cf les annexes à la fin du Procès-verbal.

| | | | |
|---|---|---|---|
| *Délibération approuvée à* | **X** | *Délibération rejetée* | |

---

**QUESTIONS DIVERSES :**

---

**Formation du 4 novembre** Une journée de formation est prévue le **4 novembre**, jour du conseil municipal. Cette session occupera la journée entière. Les modalités pratiques, notamment le repas (sur place ou en extérieur), seront précisées ultérieurement en fonction du nombre de participants.

**Inscriptions** : Les agents sont invités à s'inscrire dès réception des détails complets de la formation, qui seront transmis par Madame MATIB. Une attestation de présence sera remise à l'issue de la journée.

**Événements à venir**

- **19 septembre** : opération commune propre
- **23 septembre** : animation intergénérationnelle l'après-midi à l'Atelier. Tous les agents présents sont conviés à y participer.
- **25 septembre** : Participation au défi inter-entreprises avec deux équipes (élus et agents). Les disciplines retenues sont la course à pied, le vélo et le canoë.
- **8 et 9 octobre** : **Rendez-vous de l'Histoire** à Saint-Gervais-la-Forêt.
    - **8 octobre (18h30) à l'espace Jean-Claude DERET** : Projection d'un documentaire sur Ambroise VOLLARD, collectionneur d'art, suivie d'un échange avec la réalisatrice.
    - **9 octobre (11h) à l'Atelier** : Conférence de Julie VERLAINE sur le thème « *Galeriste ou galérienne ?* », abordant le rôle des femmes dans le marché de l'art.
- **9 octobre : Inauguration de l'Atelier**
- **17 janvier 2027** : **Repas des aînés**, servi par les élus et les jeunes (mobilisés par le CAP ADO).

**Points divers**

- **Passerelle à Blois** : Des retards sont à prévoir en raison de problèmes de fondations décelés sur les piles de l'ancien barrage. La livraison, initialement prévue pour l'été 2027, est désormais reportée à l'automne ou décembre 2027.
- **Relogement des gens du voyage** : Le préfet, accompagné d'une équipe dédiée, travaille activement sur des solutions pour les familles sédentaires installées à la Bouillie. Une concertation avec les communes de l'agglomération est en cours pour identifier des terrains adaptés.
- **Événement externe** : Des invitations pour le marché vintage de Vierzon (26 et 27 septembre) sont disponibles.

La séance est levée à 20h30

Signature de la présidente de séance,

Isabelle JALLAIS GUILLET.



Signature de la secrétaire de séance,

Sonia DANGLE.



# CONSEIL DES AÎNÉS
## Modalités de fonctionnement

## PRÉAMBULE

La création et la pérennité d'un nouveau *conseil des aînés* relève du conseil municipal sous l'autorité de Madame le maire.

Ce conseil permet ainsi à des volontaires de plus de 65 ans de s'investir en mettant leur expérience au service de leurs concitoyens.

Les personnes ont des compétences, de l'expérience et du temps. Elles peuvent continuer à jouer un rôle actif et déterminant dans la vie locale et permettre aux élus municipaux de s'entourer de leurs conseils et de recueillir leurs avis sur les projets et les décisions relatifs à la commune.

Par leur connaissance de la commune, leur disponibilité, les *« Aînés »* peuvent se consacrer à l'intérêt collectif.

Ce présent document a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de cette nouvelle instance.

## ARTICLE 1 : COMPOSITION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

**Le *Conseil des Aînés* est composé de 12 membres au maximum et 4 remplaçants**, désignés par la municipalité. Il s'agit d'une assemblée indépendante qui a un rôle de consultation et de propositions.

Le choix des membres s'effectue sur les critères suivants :

Prérequis :
- avoir sa résidence principale à Saint-Gervais-La -Forêt,
- Avoir 65 ans minimum,
- Ne pas avoir de mandat électif municipal en cours,
- Être motivé, animé par l'intérêt collectif,

Seront recherchés :
- La parité femmes/hommes,
- La représentation de l'ensemble du territoire local,
- La répartition dans les différentes classes d'âge.

Durée du mandat :
Le mandat de chaque conseiller est fixé à 3 ans.
En cours de mandat les postes vacants sont pourvus automatiquement par un remplaçant dans l'ordre du tableau de désignation tenu par la commission solidarités/cadre de vie présidée par Madame le maire ou son représentant.

A l'échéance des 3 ans, un nouvel appel à candidatures est lancé. Les membres sortants peuvent renouveler leur candidature.

Le *Conseil des Aînés* prendra fin à l'issue de la mandature de l'actuel conseil municipal.



Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260918-DEL2026-79-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

À tout moment, Madame le maire peut mettre fin au mandat de l'ensemble du *Conseil des Aînés* si elle l'estime nécessaire.
Les membres démissionnaires, les membres perdant les conditions d'exercice de leur mandat sont remplacés au cours dudit mandat.

Les remplaçants des membres du *Conseil des Aînés* perdant les conditions d'exercice de leurs fonctions, seront nommés par la commission solidarités/cadre de vie présidée par le Maire ou son représentant et selon le tableau de désignation.

Les membres ainsi désignés le sont pour la durée restante du mandat en cours.

## ARTICLE 2 : RÔLE ET COMPÉTENCES

Le *Conseil des Aînés* est associé à la conduite des affaires publiques et participe pleinement à la vie de la commune comme une force de réflexion et de proposition sur des projets à court, moyen et long terme. Les regards et analyses des aînés sur les projets intéressant la commune apportent une critique constructive et permettent d'enrichir la décision politique. Ils s'inscrivent dans une perspective du « bien collectif » et du « mieux vivre ensemble ».

Instance consultative et non décisionnelle, elle contribue au développement et à la structuration de la démocratie participative locale. Son action s'inscrit en complémentarité des autres dispositifs de participation citoyenne mis en œuvre par la commune.

Le *Conseil des Aînés* assure sa mission représentative des aînés de la commune et se met au service de tous les habitants. Il traite des sujets tels que :

- La consolidation et la création des liens sociaux entre les habitants, les générations et les cultures au moyen d'espaces d'échanges et de dialogue intergénérationnels et interculturels ;
- La transmission et le partage de savoirs ;
- Des propositions en faveur de l'amélioration du cadre de vie ;
- La proposition et la conduite d'actions citoyennes ou micro-projets d'intérêt général destinés aux habitants de la commune.

Le conseil municipal charge la commission solidarités/cadre de vie de rédiger et mettre à jour une charte qui viendra compléter le dispositif et définira plus précisément les missions du conseil des ainés.

## ARTICLE 3 : MODALITÉS DE COLLABORATION AVEC LA MUNICIPALITÉ

*Le Conseil des Aînés* peut intervenir :

- Soit à l'initiative de Madame le maire ou son représentant et avec l'accord de l'assemblée plénière du *Conseil des Aînés,*

- Soit à l'initiative de l'assemblée plénière du *Conseil des Aînés* et en accord avec Madame le maire ou son représentant sur des problématiques spécifiques qu'ils souhaiteraient approfondir.

## ARTICLE 4 : DEVOIRS ET OBLIGATIONS

Qualité de l'engagement

L'engagement au *Conseil des Aînés* est libre et bénévole. En aucun cas, un membre du *Conseil des Aînés* ne peut prétendre à rétributions, indemnités ou remboursements de frais dans l'exercice de ses fonctions.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260918-DEL2026-79-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Le *Conseil des Aînés* est un groupe organisé de personnes volontaires, engagées individuellement, égales et sans distinction ni hiérarchie entre eux.

La municipalité s'engage à apporter une réponse motivée, dans des délais raisonnables, à toutes les propositions et questions posées par l'assemblée plénière du *Conseil des Aînés*.

Devoir de réserve

Les membres du *Conseil des Aînés* sont tenus, dans l'exercice de leur mandat à un devoir de réserve dans le cadre de leur mission.

L'expression du *Conseil des Aînés* est collective. Aucun de ses membres ne peut prendre l'initiative d'une communication externe.

Hors mandat spécifique délivré par le *Conseil des Aînés,* ses membres ne peuvent engager que leur propre parole ou leur propre responsabilité.

### Neutralité et indépendance

Les membres doivent respecter les décisions collectives, contribuer à la sérénité des débats et au respect des libertés individuelles et des principes de non-discrimination.

Le *Conseil des Aînés* travaille en toute indépendance dans le plus grand respect des libertés fondamentales, de pensée et d'opinion. Ses membres s'interdisent tout prosélytisme philosophique, religieux et politique.

### Assiduité

Afin de garantir le bon fonctionnement du *Conseil des Aînés*, la présence de chacun aux différentes réunions est souhaitée.

Les membres s'engagent à être disponibles et à participer le plus régulièrement possible aux réunions et aux différentes activités du *Conseil des Aînés.*

Trois absences non excusées aux réunions plénières et le constat d'absence de participation aux actions et groupes de travail impliquent une démission d'office.

Sur proposition du *Conseil des Aînés*, Madame le maire prononcera cette démission.

A l'issue de cette démission, Madame le maire désignera un ou une remplaçant(e).

# ARTICLE 5 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Le *Conseil des Aînés* s'articule autour d'une assemblée plénière et d'un ou plusieurs groupe(s) de travail.

En son sein, le *Conseil des Aînés* désigne deux représentants permanents respectant la parité pour assurer la coordination du conseil et le lien avec la municipalité par le biais de la commission solidarités/cadre de vie.
Pour se rassembler, le *Conseil des Aînés* pourra utiliser une salle communale. Il conviendra que l'un des représentants permanents effectue préalablement une réservation à l'accueil de la mairie.

## 5.1 L'Assemblée Plénière

C'est la réunion de l'ensemble des « *Aînés »* présidée et convoquée conjointement d'une part, par Madame le maire, présidente de droit, ou son représentant, et d'autre part, par l*es* représentants permanents désignés par le *Conseil des Aînés*.

Les représentants permanents ont pour rôle de coanimer les réunions avec Madame le maire ou son représentant et de co-signer les convocations.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260918-DEL2026-79-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Les convocations, assorties de l'ordre du jour et des différents rapports ou synthèses du groupe ou des groupe(s) de travail, sont adressées par les représentants permanents, 5 jours francs au moins avant la tenue des réunions, par mail ou par courrier papier déposé par les membres du *Conseil des Aînés*, dans la boite à lettres de ceux n'ayant pas de mail.

Le secrétaire de séance, désigné à chacune des assemblées, veille à l'élaboration du compte rendu, celui-ci est ensuite porté à la connaissance des membres du *Conseil des Aînés* et de la commission solidarité/cadre de vie.

L'assemblée plénière se tient deux fois par an, au minimum.

L'assemblée plénière est l'occasion pour les membres du *Conseil des Aînés* d'échanger avec Madame le maire ou son représentant, et de rendre compte des travaux du groupe de travail.

Les propositions et avis du *Conseil des Aînés* ne peuvent être validées qu'en assemblée plénière.

Les conclusions du *Conseil des Aînés* viennent naturellement éclairer le débat municipal.

Sur proposition de la commission solidarités/cadre de vie, le *Conseil des Aînés* peut être amené à rencontrer les conseillers municipaux pour présenter les projets en cours.

Le compte rendu des débats et des orientations définies par le *Conseil des Aînés* est remis à Madame le Maire sous forme de rapport écrit annuel. Ce rapport annuel est présenté en conseil municipal par Madame le maire ou son représentant et l'un des représentants permanents du *Conseil des Aînés*.

### 5.2 Le ou les groupe(s) de travail

Sur décision de l'assemblée plénière, un groupe ou des groupes de travail se mettent en place pour approfondir un sujet ou une thématique et des réunions de travail sont ainsi organisées.

Les réunions sont convoquées dans les mêmes conditions que les assemblées plénières.

Le groupe de travail désigne un « représentant » de groupe chargé de cette mission.

Chaque groupe travaille en autonomie dans l'organisation des réunions qui font l'objet d'un compte-rendu

Un secrétaire est désigné au début de chaque réunion du groupe de travail.

La restitution des travaux est adressée au *Conseil des Aînés* et à la commission solidarités/cadre de vie

## ARTICLE 6 : ASSURANCES

Dans le cadre de ses fonctions, tout membre du *Conseil des Aînés* est assuré par sa propre assurance en *responsabilité civile.*

## ARTICLE 7 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Toute modification doit être approuvée par le conseil municipal.

A Saint-Gervais-la-Forêt,
Le …….. 2026
Le maire,
Isabelle JALLAIS GUILLET

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260918-DEL2026-79-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

# REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

*Conseil municipal du 16/09/2026*

*Délibération 2026-80*

## PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur est établi conformément à l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales.

Il a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du conseil municipal et de favoriser une organisation claire, sereine et efficace du travail de l'assemblée délibérante.

Il rappelle également les principes régissant les relations entre les élus, le maire, les adjoints et les services municipaux.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des conseillers municipaux.

## TITRE I – RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Article 1 – Réunions

Le conseil municipal se réunit dans les conditions prévues par les articles L. 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Il se réunit au moins une fois par trimestre.

Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Si au moins un tiers des conseillers municipaux en fait la demande écrite et motivée, le maire est obligé de convoquer le conseil dans un délai de 15 jours.

### Article 2 – Convocation

Le maire fixe la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour.

La convocation est adressée par mail, via la plateforme e-convocation, aux conseillers municipaux dans les délais prévus par la réglementation, soit 3 jours francs pour la commune entre la date de réception de la convocation et la date de la séance.

Elle est accompagnée des documents nécessaires à l'information des conseillers municipaux.

Sauf impossibilité technique ou urgence, les documents sont transmis par voie dématérialisée.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260918-DEL2026-80-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Les conseillers municipaux sont invités à prendre connaissance des documents avant la séance afin de permettre des débats préparés et efficaces.

### Article 3 – Ordre du jour

Le maire fixe l'ordre du jour du conseil municipal.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont examinées dans l'ordre fixé par la convocation, sauf décision contraire du maire en cours de séance.

Les questions qui ne figurent pas à l'ordre du jour ne peuvent faire l'objet d'une délibération, sauf dans les cas prévus par la loi.

Les conseillers municipaux souhaitant proposer l'inscription d'une question à l'ordre du jour en font la demande au maire suffisamment en amont de la séance afin de permettre son instruction administrative et juridique.

## TITRE II – ORGANISATION DE LA SÉANCE

### Article 4 – Présidence de séance

Le maire préside le conseil municipal.

Il ouvre et clôt la séance, dirige les débats et assure la police de l'assemblée.

Il veille au respect du présent règlement et à ce que chaque conseiller puisse exercer son mandat dans de bonnes conditions.

Le maire peut notamment suspendre la séance lorsque les circonstances le rendent nécessaire.

### Article 5 – Secrétaire de séance – auxiliaire de séance

Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance assiste le maire pour l'établissement du procès-verbal.

Il peut être assisté, pour les opérations matérielles de rédaction, par un agent communal, auxiliaire de séance.

### Article 6 – Quorum

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Le quorum est apprécié conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, à l'ouverture de la séance et avant chaque vote d'un point inscrit à l'ordre du jour.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260918-DEL2026-80-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Les pouvoirs ne sont pas pris en compte pour le calcul du quorum.

**Article 7 – Pouvoirs**

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner pouvoir écrit de voter en son nom à un autre conseiller municipal. L'imprimé en question est joint à la convocation.

Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Le pouvoir est transmis au maire en début de séance ou avant le vote d'un point inscrit à l'ordre du jour en cas de départ d'un conseiller municipal au cours de la séance.

Le pouvoir peut également être transmis par mail à l'adresse mairie@stgervais41.fr jusqu'à l'heure de fermeture de l'accueil de la mairie, le jour de la séance. Par sécurité, le conseiller municipal doit en informer le maire sur le réseau de communication des élus.

**Article 8 – Accès du public**

Les séances du conseil municipal sont publiques.

Le public assiste aux débats sans intervenir.

Les manifestations d'approbation ou de désapprobation, interpellations ou interventions spontanées ne sont pas autorisées.

Le maire assure la police de l'assemblée et peut prendre toute mesure nécessaire au maintien de l'ordre et au bon déroulement de la séance.

**Article 9 – Huis clos**

Le conseil municipal peut décider à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos dans les conditions prévues par l'article L. 2121-19 du code général des collectivités territoriales.

La décision de tenir tout ou partie de la séance à huis clos fait l'objet d'un vote distinct.

Lorsque le conseil municipal a décidé que la séance n'est pas publique, le maire en fait proclamation avant l'ouverture des débats.

Dans ce cas, seuls le membres du conseil municipal et éventuellement les personnes expressément invités (auxiliaire de séance, agents municipaux explicitement invités par le conseil pour des raisons techniques ou administratives, des experts, techniciens ou intervenants extérieurs dont leur présence est justifiée par l'ordre du jour…) peuvent assister aux débats.

Les délibérations prises restent accessibles au public après la séance sauf si elles concernent des matières confidentielles, comme les affaires personnelles ou les secrets protégés par la loi.



Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260918-DEL2026-80-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

## TITRE III – DÉROULEMENT DES DÉBATS

### Article 10 – Présentation des affaires

Pour chaque affaire, le maire ou le rapporteur désigné présente le projet de délibération et les principaux éléments permettant au conseil municipal de se prononcer.

Les services municipaux peuvent être sollicités par le maire pour apporter, en séance, des éléments techniques ou administratifs nécessaires à la compréhension d'un dossier.

### Article 11 – Prise de parole

Le maire donne la parole aux conseillers municipaux qui la demandent.

Chaque conseiller veille à respecter à s'annoncer dans son micro et à parler calmement.

Les interventions doivent rester en rapport avec l'affaire examinée.

Le maire peut rappeler à l'ordre un conseiller dont les propos ou le comportement compromettent le bon déroulement des débats.

### Article 12 – Amendements

Tout conseiller municipal peut présenter un amendement à un projet de délibération.

Afin de permettre son examen dans de bonnes conditions, il est recommandé que les amendements soient communiqués au maire avant la séance.

Lorsqu'un amendement présenté en séance nécessite une vérification juridique, financière ou technique, le maire peut suspendre la séance afin de permettre cette vérification.

### Article 13 – Suspension de séance / Ajournement de séance

Le maire ou le président de séance peut suspendre la séance dans un temps limité, sans vote préalable, en cas :

- Trouble à l'ordre public,
- Nécessité de vérifier un point de procédure,
- Demande de vérification des services.

La durée de la suspension doit être la plus brève possible et ne peut excéder 30 minutes, sauf si le conseil décide de la prolonger par un vote.

La séance reprend de plein droit après la suspension, sauf si le conseil décide explicitement de l'ajourner (report à une autre date).

Si la suspension dépasse 30 minutes, le conseil doit voter pour décider de la reprise ou de l'ajournement.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260918-DEL2026-80-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Le conseil municipal peut ajourner une séance à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

L'ajournement doit être motivé (ex : absence de quorum, nécessité de compléter l'information…)

La nouvelle date doit être fixée immédiatement ou dans un délai raisonnable.

Les décisions de suspension ou d'ajournement doivent être mentionnées au procès-verbal de la séance.

Si la séance est publique, le maire doit informer le public des raisons de la suspension ou de l'ajournement.

### Article 14 – Votes

Les votes sont organisés conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Concrètement :

- Les votes « pour » et « contre » sont pris en compte,
- Les abstentions ne sont pas comptabilisées dans les suffrages exprimés,
- Les bulletins blancs et nuls ne sont pas davantage pris en compte.

Le vote ordinaire a lieu à main levée, sauf disposition légale contraire ou demande de scrutin secret dans les conditions prévues par la loi (élections du maire et des adjoints, désignation des représentants de la commune au sein d'un EPCI ou un syndicat, décisions impliquant des personnes nommées comme une sanction ou la révocation d'un agent territorial.

Le conseil municipal peut décider à la majorité absolue de recourir au scrutin secret pour :

- Pour toute délibération où au moins un tiers des membres présents le demande,
- les affaires personnelles (ex : questions individuelles concernant un élu ou un agent)

Le maire proclame le résultat du vote.

## TITRE IV – INFORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

### Article 15 – Droit à l'information

Conformément à l'article L. 2121-13 du code général des collectivités territoriales, tout conseiller municipal dispose d'un droit à l'information sur les affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260918-DEL2026-80-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Ce droit s'exerce dans le cadre du mandat municipal et porte sur les informations et documents nécessaires à l'examen des affaires soumises au conseil municipal.

Les demandes d'information ou de communication de documents sont adressées au maire, copie au directeur général des services. Elles sont formulées par écrit, de préférence par voie électronique.

Afin de faciliter leur traitement, les demandes précisent, dans la mesure du possible, l'affaire concernée et la nature des informations ou documents recherchés.

Le maire veille à ce que les informations nécessaires à l'exercice du mandat soient communiquées dans un délai permettant au conseiller municipal d'en prendre utilement connaissance.

La commune privilégie, lorsque cela est possible, la transmission dématérialisée des documents.

Lorsque le volume, la nature ou le caractère particulier des documents le justifie, leur consultation peut être organisée dans les locaux de la mairie, dans des conditions compatibles avec le fonctionnement des services.

Le droit à l'information des conseillers municipaux s'exerce sous réserve des dispositions législatives et réglementaires relatives notamment à la protection de la vie privée, aux données à caractère personnel, au secret professionnel, à la confidentialité de certaines informations et aux documents dont la communication est légalement protégée.

Les conseillers municipaux ne peuvent se prévaloir de leur droit à l'information pour demander aux agents municipaux d'effectuer des recherches, analyses ou travaux qui ne sont pas nécessaires à l'instruction d'une affaire relevant de leur mandat.

Le droit à l'information ne confère aucun pouvoir hiérarchique aux conseillers municipaux sur les agents de la commune.

**Article 16 – Relations avec les services municipaux**

Les services municipaux sont placés sous l'autorité du maire.

Les adjoints et conseillers municipaux délégués exercent les fonctions qui leur sont confiées dans le cadre des délégations qui leur ont été accordées.

Les élus n'ont pas vocation à donner directement des instructions aux agents municipaux, sauf lorsqu'une disposition particulière ou une délégation expresse le prévoit.

Les demandes d'intervention, d'information ou de production de documents auprès des services sont formulées par l'intermédiaire du maire ou, lorsque cela est prévu par l'organisation municipale, de l'adjoint chargé du secteur concerné.

Les agents municipaux rendent compte de leur activité à leur hiérarchie administrative.

Les élus respectent ainsi la distinction entre :

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260918-DEL2026-80-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

- la responsabilité politique, exercée par le maire et les élus dans le cadre de leurs délégations,
- la responsabilité administrative, exercée par le directeur général des services et la hiérarchie administrative,
- l'exécution des décisions, assurée par les agents municipaux dans le respect de leur hiérarchie.

Cette distinction ne fait pas obstacle aux échanges nécessaires entre élus et agents, dans le respect des compétences et responsabilités de chacun.

**Article 17 – Interventions auprès des agents**

Les conseillers municipaux s'abstiennent de solliciter directement les agents municipaux pour leur demander :

- d'exécuter une tâche particulière,
- de modifier l'organisation d'un service,
- de traiter en urgence une demande individuelle,
- de communiquer des informations relevant de la gestion administrative des services,
- ou de prendre une décision relevant de l'autorité hiérarchique.

Les demandes relevant du fonctionnement des services sont transmises au maire ou à l'adjoint compétent, qui en assure le suivi avec le directeur général des services.

Les agents ne peuvent recevoir d'instructions contradictoires provenant de plusieurs élus.

## TITRE V – RÔLE DES ADJOINTS ET CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

**Article 18 – Délégations**

Les adjoints et conseillers municipaux délégués exercent leurs fonctions dans le cadre des délégations qui leur sont consenties par le maire.

Une délégation ne transfère pas la qualité de maire et ne permet à son titulaire d'intervenir dans les domaines qui ne lui sont pas confiés.

Les élus délégués travaillent en lien avec le maire et le directeur général des services.

Ils peuvent solliciter les services afin d'obtenir les éléments nécessaires à l'exercice de leur délégation, dans le respect de l'organisation hiérarchique.

**Article 19 – Coordination entre élus**

Afin d'assurer la cohérence de l'action municipale, les élus veillent à ne pas donner aux services des orientations contradictoires.

Lorsqu'une question concerne plusieurs domaines de compétence, elle est portée à la connaissance du maire et du directeur général des services afin d'en assurer la coordination.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260918-DEL2026-80-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Les arbitrages relevant de l'autorité municipale sont arrêtés par le maire.

## TITRE VI – COMMISSIONS MUNICIPALES

### Article 20 – Création et composition

Le conseil municipal peut créer des commissions municipales dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.

Leur composition respecte le principe de représentation proportionnelle lorsqu'il est applicable.

Chaque commission est placée sous la responsabilité d'un élu désigné par le conseil municipal ou conformément aux dispositions légales.

### Article 21 – Fonctionnement des commissions

Les commissions examinent les dossiers qui leur sont soumis et formulent des propositions.

Elles constituent des instances préparatoires.

Elles ne disposent d'aucun pouvoir de décision, sauf disposition législative ou réglementaire particulière.

Les conclusions d'une commission ne préjugent pas de la décision du conseil municipal.

Les commissions peuvent solliciter la présence d'agents municipaux lorsque leur expertise technique est nécessaire.

Cette participation est organisée avec l'accord du maire ou du directeur général des services.

### Article 22 – Compte rendu des commissions

Les principales conclusions des commissions font l'objet d'un compte rendu.

Ce compte rendu est transmis au maire, aux membres de la commission et au directeur général des services.

Les propositions des commissions sont soumises au bureau municipal avant toute inscription éventuelle à l'ordre du jour du conseil municipal.

## TITRE VII – QUESTIONS ORALES ET DÉBATS

### Article 23 – Questions orales

Les conseillers municipaux peuvent poser en séance des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260918-DEL2026-80-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Afin de permettre leur préparation, les questions sont transmises par écrit au maire au moins 3 jours ouvrés avant la séance.

Chaque conseiller municipal peut poser au maximum deux questions orales par séance.

Les questions doivent relever de la compétence de la commune.

Le maire, ou l'adjoint compétent, apporte une réponse en séance.

Lorsqu'une réponse nécessite des recherches complémentaires, elle peut être apportée ultérieurement par écrit.

Les questions orales ne donnent pas lieu à un vote.

### Article 24 – Débat de politique générale

Conformément à l'article L. 2121-19 du code général des collectivités territoriales, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé à la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal.

Dans une commune comptant 23 membres au conseil municipal, cette demande doit être présentée par au moins trois conseillers municipaux.

Le débat est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal.

L'application de cette disposition ne peut donner lieu à l'organisation de plus d'un débat par an.

Les modalités pratiques du débat sont fixées par le maire, dans le respect du droit d'expression de l'ensemble des conseillers municipaux.

## TITRE VIII – PROCÈS-VERBAL ET PUBLICITÉ

### Article 25 – Procès-verbal

Le procès-verbal est rédigé par le secrétaire de séance, avec le soutien des services administratifs.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il contient notamment la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, ainsi que les délibérations adoptées et les résultats des votes.

Le procès-verbal rend compte de la teneur des discussions au cours de la séance. Il constitue une synthèse fidèle des échanges et n'a pas vocation à retranscrire intégralement et littéralement les interventions des conseillers municipaux.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260918-DEL2026-80-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Le projet de procès-verbal est communiqué aux membres du conseil municipal dans un délai permettant à ceux-ci de prendre connaissance de son contenu et, le cas échéant, de formuler leurs observations, de préférence avant la séance où il est arrêté.

Le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante. Les observations ou demandes de rectification formulées par les conseillers municipaux sont examinées à cette occasion.

Après son arrêt, le procès-verbal est signé par le maire et le ou les secrétaires de séance.

Une fois le procès-verbal arrêté, il doit :

- être mis à disposition du public sous forme papier ;
- être publié sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Ces formalités doivent être accomplies dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle le PV a été arrêté.

**Article 26 – Liste des délibérations examinées**

À l'issue de chaque séance du conseil municipal, une liste des délibérations examinées par le conseil municipal est établie et publiée conformément à l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Cette liste mentionne, pour chaque délibération :

- le numéro et, le cas échéant, l'objet de la délibération,
- la décision prise par le conseil municipal,
- le résultat du vote.

La liste des délibérations examinées est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'elle en dispose, dans les conditions prévues par la réglementation.

Elle est publiée dans un délai d'une semaine à compter de la séance du conseil municipal.

La liste des délibérations examinées ne se substitue ni aux délibérations elles-mêmes, ni au procès-verbal de la séance.

**Article 27 – Enregistrement des séances**

Les séances sont enregistrées.

L’enregistrement audio ne se substitue pas au procès-verbal.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260918-DEL2026-80-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

## TITRE IX – EXPRESSION DES ÉLUS N'APPARTENANT PAS À LA MAJORITÉ

### Article 28 – Principe

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsqu'une commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, des informations générales sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, dans les conditions prévues par l'article L. 2121-27-1 du CGCT.

### Article 29 – Modalités d'expression

Dans le bulletin municipal, un espace d'expression est réservé aux élus concernés.

Les contributions sont transmises au service chargé de la publication.

La commune assure uniquement la mise en forme matérielle des contributions.

Les auteurs demeurent responsables du contenu de leurs publications.

Les contributions ne peuvent comporter de propos diffamatoires, injurieux, discriminatoires, contraires aux lois et règlements ou portant atteinte aux droits des tiers.

## TITRE X – DISPOSITIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

### Article 30 – Devoir de réserve et respect mutuel

Les conseillers municipaux exercent leur mandat dans le respect des principes de dignité, d'impartialité, d'intégrité et de probité.

Les débats doivent permettre l'expression des opinions de chacun dans le respect des personnes.

Les désaccords politiques ou personnels ne doivent pas conduire à des comportements susceptibles de perturber le fonctionnement de l'assemblée ou des services municipaux.

### Article 31 – Confidentialité

Les conseillers municipaux respectent les obligations de confidentialité attachées aux informations dont ils ont connaissance dans le cadre de leur mandat.

Sauf dispositions réglementaires particulières et quand la connaissance de l’identité des personnes concernées par une délibération n’est pas nécessaire à la compréhension du sujet, les débats au cours de la séance doivent être anonymisés, ainsi que les écrits en lien avec le conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260918-DEL2026-80-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Une attention particulière est portée aux informations relatives aux agents municipaux, aux usagers, aux situations individuelles et aux données à caractère personnel.

**Article 32 – Conflits d'intérêts**

Tout conseiller municipal qui estime se trouver dans une situation susceptible de constituer un conflit d'intérêts en informe le maire et s'abstient, conformément aux règles applicables, de participer aux travaux et au vote lorsqu'il y a lieu.

## TITRE XI – DISPOSITIONS FINALES

**Article 33 – Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement peut être modifié par délibération du conseil municipal.

Toute modification doit respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Article 34 – Respect des dispositions législatives et réglementaires**

Les dispositions du présent règlement s'appliquent sous réserve des dispositions du code général des collectivités territoriales et de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires applicables au fonctionnement du conseil municipal.

Toute disposition du présent règlement devenue contraire à une disposition législative ou réglementaire est réputée non écrite.

**Article 35 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de la date d'exécution de la délibération ci-rapportant.

Il demeure applicable jusqu'à son remplacement ou sa modification par une nouvelle délibération.

**Fait à Saint-Gervais-la-Forêt, le …… 2026**

Le maire,

Isabelle JALLAIS GUILLET

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260918-DEL2026-80-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

**DEPARTEMENT**
**DU LOIR-ET-CHER**
**ARRONDISSEMENT DE BLOIS**
**41350 SAINT-GERVAIS-LA-FORET**

**Conseil municipal du 16/09/2026 – annexe délibération 2026/……**

# Résiliation à l'amiable du bail commercial du 20 juillet 2022 pour le local situé 3, Bis Rue de la Poissonnière

**Entre la SARL Cristale Beauté, enseigne MB Concept représentée par Madame** [redacted]
Inscrit au Registre du commerce de Blois sous le numéro 84396539300013
Désignée ci-dessous par les mots « Le preneur »
D'une part,

***Et la commune de SAINT-GERVAIS-LA-FORET***, représentée par Madame le maire, Isabelle JALLAIS GUILLET,
Désignée ci-dessous par les mots « le bailleur » ou « la commune »
D'autre part,

**EXPOSE**

Préalablement à la résiliation de bail faisant l'objet des présentes, les parties ont exposé ce qui suit :
En date du 20 juillet 2022, le bailleur a donné bail à loyer au preneur, pour une durée de neuf années ayant commencé à courir le 20 juillet 2022 ayant fait l'objet de deux avenants moyennant un loyer annuel de 4 043.24 euros HT soit 4 851.89 euros TTC avec révision annuelle au 1er juillet pour le local sis 3, Bis rue de la Poissonnière dans lequel le preneur exploite un cabinet d'esthétique.

Ceci étant exposé, les parties ont convenu de la convention qui suit comportant résiliation du droit au bail :

**Article 1 : résiliation**
Le bailleur et le preneur déclarent résilier le bail énoncé à l'exposé qui précède à compter du 21 septembre 2026.

**Article 2 : obligation des parties**
En conséquence le preneur s'oblige :

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260918-DEL2026-82-AI
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

-à laisser libre le local loué et à remettre les clés au plus tard le 21 septembre 2026 au moment de la réalisation de l'état des lieux
-à rendre les locaux conformément à l'état des lieux qui en a été dressé lors de son entrée,
-avant sa sortie à acquitter les loyers et charges courus et justifier de l'acquit de toutes les contributions lui incombant.

Le bailleur, quant à lui, restituera au preneur, lors de sa sortie des lieux la somme de 1 010.81€ qu'il détient actuellement à titre de dépôt de garantie.

**Article 3** : cette résiliation a lieu sans indemnité de part et d'autre

**Article 4 : notification aux créanciers inscrits**
Le preneur déclare que le fonds de commerce qu'il exploite dans les lieux loués n'est grevé d'aucune inscription.

Fait à SAINT GERVAIS LA FORET, ……

Le bailleur, Le preneur,

Isabelle JALLAIS GUILLET [redacted]

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260918-DEL2026-82-AI
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

# BAIL DEROGATOIRE DE 2 ANS

**Entre** [redacted], **entrepreneur individuel activité de prothésiste ongulaire demeurant** [redacted]
Inscrite au Registre National des entreprises sous le numéro 809 692 742 00020
Désignée ci-dessous par les mots « Le preneur »
D'une part,

**Et la commune de SAINT-GERVAIS-LA-FORET**, représentée par le maire, Madame Isabelle JALLAIS GUILLET,
Autorisée par délibération n° 2026/….. du conseil municipal du 16/09/2026
Désignée ci-dessous par les mots « le bailleur » ou « la commune »
D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 – OBJET – REGIME JURIDIQUE

Par le présent acte, le bailleur donne bail au preneur qui accepte les locaux ci-après désignés, aux clauses et conditions suivantes.
Conformément à l'article L.145-5 du code du commerce, les parties entendent déroger aux dispositions des articles L.145-1 et suivants du code de commerce portant statut des baux commerciaux.
Le présent bail est soumis aux stipulations ci-après et aux dispositions supplétives du code civil dans la mesure où il n'y déroge pas.
Le preneur s'engage également à respecter les prescriptions des lois et règlements.

## ARTICLE 2 – DÉSIGNATION

Un local de 55 m2 faisant partie d'un immeuble réalisé par la commune et situé 3, Bis rue de la Poissonnière à SAINT-GERVAIS-LA-FORET et se décomposant ainsi :
-hall : 14.70 m2
-cabine 1 : 7.8 m2
-cabine 2 : 11 m2
-cabine 3 : 8 m2
-couloir : 7 m2



Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260918-DEL2026-83-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

-WC : 2 m2
-cuisine : 4.5 m2
Le preneur déclare avoir une parfaite connaissance desdits locaux et les accepte en conséquence dans l'état où ils se trouvent, sans recours d'aucune sorte contre le bailleur.
Aucune erreur dans la désignation ou la contenance indiquées ou toute différence entre les surfaces indiquées aux présentes et les dimensions réelles des locaux loués ne pourra justifier ni réduction, ni augmentation de loyer, ni indemnité.

**ARTICLE 3 – DUREE**
Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de deux ans à compter du 22 septembre 2026.
Cette durée ne sera susceptible d'aucune reconduction et expirera effectivement le 21 septembre 2028, même à défaut de dénonciation pour cette date.

**ARTICLE 4 – CONDITIONS**
4-1 Etat des lieux
Le preneur prendra les locaux loués dans l'état où ils se trouveront au moment de l'entrée dans les lieux, sans pouvoir exiger du bailleur aucune remise en état ni réparation, ni aucun travail, ni lui faire aucune réclamation quelconque à ce sujet et sans pouvoir exercer aucun recours contre le bailleur pour vices de construction, dégradation, voirie, insalubrité, humidité, infiltration, cas de force majeure, et toutes autres causes quelconques intéressant l'état des locaux, le preneur se déclarant prêt à supporter tous inconvénients en résultant et à effectuer, à ses frais, toutes les réparations et remise en état que nécessiterait l'état des lieux.

4-2 Affectation des locaux
Le local, objet des présentes, est destiné à être utilisé comme cabinet d'esthétique et plus spécialement pour une activité de prothésiste ongulaire.
Cette destination ne devra être l'objet d'aucun changement sans l'accord exprès et par écrit du bailleur.
Le preneur déclare faire son affaire personnelle des autorisations qui seraient, le cas échéant, nécessaires à l'exercice de son activité dans lesdits locaux.

4 -3 Utilisation des locaux
Le preneur devra user des lieux loués en bon administrateur, y exercer l'activité ci-dessus précisée à l'exclusion de toute autre et respecter toutes les obligations administratives ou autres, réglementant, le cas échéant, l'exercice de cette activité, de façon que le bailleur ne puisse en aucune manière être inquiété ou recherché à ce sujet.
Il se conformera à toutes les prescriptions de l'administration, notamment pour cause d'hygiène ou de salubrité et exécutera à ses frais, et sans aucun recours contre le bailleur, tous travaux qui pourraient être exigés à cet égard.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260918-DEL2026-83-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

4 -4 Travaux

Le preneur ne pourra effectuer dans les lieux loués tous les travaux d'équipements et d'installation qui lui paraîtront nécessaires ou utiles qu'après avoir obtenu préalablement l'accord du bailleur.

4 -5 Entretien - réparation

Le preneur devra entretenir pendant tout le cours du bail les lieux loués constamment en bon état de réparations locatives et d'entretien, de gros entretien, à la seule exclusion des grosses réparations de l'article 606 du Code Civil.

**Les dépenses à la charge du preneur seront les suivantes :**

-dépenses courantes d'eau, de gaz et d'électricité,
-dépenses d'entretien courantes relevant du bon fonctionnement du bâtiment telles que les peintures, papiers peints, moquettes, appareils de chauffage, compteurs, sanitaires, éclairage, menuiseries, électricité et plomberie,
-travaux d'embellissement dont le montant excède le coût du remplacement à l'identique,
-entretien et vérification annuelle des installations électriques,
-entretien et vérification des dispositifs de sécurité incendie (BAES, alarme incendie, désenfumage, extincteurs, etc…),
-entretien périodique et contrôle des générateurs de chauffage le cas échéant.

Le preneur transmettra les attestations de vérification et d'entretien au bailleur.

Il supportera toutes les réparations qui seraient rendus nécessaires par suite du défaut d'exécution des réparations à sa charge ou de dégradations résultant de son fait ou de celui de sa clientèle ou de son personnel.
A l'expiration du bail, il rendra le tout en bon état de réparations, d'entretien et de fonctionnement.

Le preneur fera son affaire personnelle, de façon que le bailleur ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet, de toutes réclamations ou contestations qui pourraient survenir du fait de son activité dans les lieux loués. Il aura à sa charge toutes les transformations et réparations nécessitées par l'exercice de son activité, tout en restant garant vis-à-vis du bailleur de toute action en dommages-intérêts de la part des autres locataires ou des voisins que pourraient provoquer l'exercice de cette activité.
Il ne pourra rien faire, ni laisser faire qui puisse détériorer les lieux loués et devra prévenir, sans aucun retard et par écrit, sous peine d'en être personnellement responsable, le bailleur de toute atteinte qui serait portée à la propriété et de toutes dégradations et détériorations qui viendraient à se

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260918-DEL2026-83-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

produire dans les lieux loués et qui rendraient nécessaires des travaux incombant au bailleur.
Il devra donc en outre avertir le bailleur immédiatement et en tous cas avant l'expiration des délais de garantie, des troubles pouvant donner lieu à réparation au titre des garanties des articles 1792 et suivants du Code Civil et il s'oblige à ne rien faire qui puisse faire perdre au bailleur son droit à recours, notamment aucune réparation prématurée avant constatation par un expert. Le bailleur appréciera alors s'il doit exercer les droits et actions dont il dispose.

**Le bailleur sera tenu de prendre à sa charge les dépenses suivantes** :

-dépenses relatives aux grosses réparations touchant à la structure du bâtiment, tels que les murs de soutènement et de clôture, voûtes, digues, charpente et toiture,
-dépenses relatives aux réparations touchant au matériel appartenant à la commune, *(cf. annexe),*
-honoraires liés à la réalisation des travaux relatifs aux grosses réparations touchant au bâtiment,
-dépenses relatives aux travaux liés à la vétusté ou de mise aux normes lorsqu'il s'agit de grosses réparations.

4 – 6 Changement de distribution
Tous changements de distribution, démolitions, percements de murs, de poutres ou planchers devront faire l'objet d'une autorisation préalable et écrite de la part de la commune. Les travaux qui seraient ainsi autorisés devraient être exécutés aux frais, risques et périls exclusifs du preneur.

4 – 7 Changement et embellissements
Le preneur ne devra apporter aucun changement aux lieux loués, si ce n'est avec l'autorisation écrite et préalable du bailleur.
Tous les travaux, embellissements, améliorations, installations et constructions quelconques, y compris, le cas échéant, ceux qui pourraient être imposés par des dispositions législatives ou réglementaires quelconques, faits par le preneur en cours de bail, deviendront gratuitement la propriété du bailleur à l'expiration du présent bail éventuellement renouvelé, soit par suite d'un refus de renouvellement, soit par suite de résiliation.
Au surplus, le bailleur pourra toujours, le cas échéant, demander le rétablissement des lieux dans leur état primitif, aux frais, risques et périls exclusifs du preneur, même pour les travaux expressément autorisés par le bailleur.
Il est toutefois précisé que les équipements, matériels et installations non fixés à demeure ainsi que tout matériel fixé mais spécifique à son activité dont le preneur est propriétaire devront être enlevés par lui lors de sa sortie, à charge de remettre les lieux en état, après cet enlèvement.

4 – 8 Visites de surveillance des locaux



Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260918-DEL2026-83-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Pendant toute la durée du bail, le preneur devra laisser les représentants du bailleur visiter les lieux loués, à tout moment, pour s'assurer de leur état et fournir, à première demande du bailleur, toutes les justifications qui pourraient lui être demandées de la bonne exécution des conditions du bail.

4 – 9 Garnissement

Les lieux loués devront être garnis en tout temps de matériel, mobilier et marchandises en quantité et de valeur suffisantes pour répondre et servir à toute époque de garantie au bailleur du paiement du loyer et de l'ensemble des charges et obligations du présent contrat.

4 – 10 Sous-location

Toute sous-location totale ou partielle des locaux est expressément interdite au preneur, sous peine de résiliation du bail, sauf accord préalable exprès du bailleur qui devra, en outre, être appelé à intervenir à l'acte de sous-location.
Il est par ailleurs expressément convenu que les lieux loués forment un tout indivisible dans la commune intention des parties.
La durée de la sous-location ne pourra jamais dépasser la durée restant à courir sur ce présent bail.
Le preneur s'oblige au surplus à assurer vis-à-vis de son sous-locataire le paiement de toutes indemnités éventuelles de quelque nature que ce soit.

4 – 11 Nantissement du fonds

Le preneur s'engage à ne donner son fonds de commerce en nantissement qu'après en avoir avisé le bailleur et avoir reçu son consentement par écrit.
En cas de contravention à la présente clause, le présent contrat sera, si bon semble au bailleur, résilié aux conditions ci-après stipulées à l'article 7.

4 – 12 Contributions – Impôts et charges

Le preneur acquittera ses contributions personnelles, contribution foncière des entreprises, taxes annexes et additionnelles aux précédentes, etc.… de façon que le bailleur ne soit jamais recherché ni inquiété à ce sujet.
Il remboursera en outre au bailleur la part des ordures ménagères dues à compter de ce jour.
Il satisfera à toutes les charges et conditions édictées dans le document d'urbanisme réglementant le secteur où est édifié le bâtiment loué et dont il déclara avoir parfait connaissance.

4 – 13 Assurances

Le preneur, pendant toute la durée du bail est tiers détendeur et gardien unique des biens loués.

**Assurances souscrites par le preneur** :

Le preneur souscrira avant l'entrée dans les lieux :

- une assurance « dommages » couvrant le matériel les équipements, les stocks, les approvisionnements et objets mobiliers garnissant les lieux loués, pour une valeur correspondant à leur valeur réelle.



Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260918-DEL2026-83-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

- une assurance couvrant sa responsabilité civile, pour les risques matériels et corporels, résultant tant de son propre fait que du fait des biens loués.

**Le preneur devra justifier de la souscription des polices** et du paiement des primes avant l'entrée dans les lieux et lors de chaque échéance ainsi que, plus généralement, à toute demande du bailleur.
Il devra, par ailleurs, être stipulé dans les polices, que les compagnies d'assurance ne pourront se prévaloir des déchéances pour retard dans le paiement des primes qu'un mois après notification par leurs soins, au bailleur, de ce défaut de paiement. Le bailleur aura la faculté de se substituer au preneur défaillant pour effectuer ce paiement, mais le preneur devra alors le rembourser.
En outre, le bailleur aura la faculté de souscrire toute police complémentaire en cas d'insuffisance des garanties, mais le preneur devra lui rembourser les primes.

**Assurances souscrites par le bailleur** :
Le bailleur souscrira une assurance des dommages pouvant être causés à l'immeuble par l'incendie ou toutes explosions, par les ouragans ou tempêtes, par la chute d'aéronefs ou d'objets tombés de ceux-ci, et par les eaux.
Le bailleur souscrira également une assurance le garantissant contre le recours des voisins et des tiers.
Le preneur s'engage à informer le bailleur de toute aggravation des risques résultant soit de l'activité du preneur, soit de tout autre fait de ce dernier, de façon que le bailleur puisse adapter la police d'assurance aux circonstances.
En cas de sinistre partiel, le preneur aura l'obligation de remettre en état le bien ou de le remplacer à l'identique à ses frais. Le bailleur, sur justification remboursera alors le preneur du montant de ses dépenses jusqu'à concurrence du montant des indemnités versées au bailleur par la compagnie d'assurances.
En cas de sinistre total, le choix de la reconstruction ou de la non-reconstruction du bâtiment appartient au bailleur.
Si le bailleur opte pour la reconstruction, il s'oblige à y procéder dans les moindres délais aussitôt que l'indemnité lui sera versée par la compagnie d'assurances, la durée et les conditions du bail n'étant pas modifiées.
Si le bailleur n'opte pas pour la reconstruction, il conservera l'indemnité d'assurance qui sera allouée.

## ARTICLE 5 – LOYER et CHARGES

### 5 – 1 Loyer

Le présent bail est consenti moyennant un loyer annuel de 4 396.24€ HT, TVA en sus, soit 5 275.48€ TTC avec révision au 1er septembre de chaque année.

Indexation : le loyer afférent aux locaux ci-dessus désignés sera susceptible de varier proportionnellement à l'indice des loyers commerciaux établi trimestriellement par l'INSEE et publié au journal officiel.
L'ajustement du loyer se fera à la date du 1er septembre de chaque année, le loyer devant varier du même pourcentage que l'indice choisi. L'indexation jouera de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une notification préalable.



Accusé de réception en préfecture
083-218302121-20260918-DEL2026-83-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

L'indice de base ILC est celui du 1ER trimestre 2026 qui correspond au dernier indice connu à la date de signature du bail, soit 135.26.
L'ajustement se fera sur la base du même trimestre par rapport à la date d'effet de la révision.
Si au cours du bail ou de l'occupation des lieux, la publication de cet indice devait cesser, il serait fait application de l'indice le plus voisin parmi ceux existant alors.

5 – 2 Echéances
Le loyer sera payable trimestriellement et d'avance courant janvier, avril, juillet et octobre de chaque année.

5 – 3 Charges
En sus du loyer, le preneur acquittera toutes les charges afférentes au local loué, qu'elle qu'en soit la nature.

5 – 4 Lieu de paiement – intérêts de retard
Toutes sommes dues par le preneur au bailleur en vertu du présent contrat au titre des loyers, charges et impôts quelconques, seront versées entre les mains du service de gestion comptable de Romorantin-Lanthenay 12, mail de l'Hôtel Dieu 41206 ROMORANTIN-LANTHENAY.
En cas de non-paiement à échéance du loyer dû par le preneur, le bailleur percevra des intérêts de retard, sans qu'il soit besoin d'adresser une mise en demeure quelconque.
Ces intérêts seront calculés au taux de l'intérêt légal, majoré de cinq points, à compter de la date d'échéance, tous mois commencé étant considéré comme un mois entier.
Le paiement de ces intérêts de retard ne vaudra pas report des délais de paiement, le bailleur conservant tous ses droits à ce sujet, notamment en ce qui concerne une éventuelle résiliation.
En sus des intérêts et dans le cas où le bailleur aurait été amené à engager des poursuites à l'encontre du preneur, celui-ci devrait en supporter tous les frais y compris les frais non taxables.

## ARTICLE 6 – DECLARATION FISCALE – OPTION TVA
Conformément aux dispositions des articles 260-2° et 193 à 195 de l'annexe II du code général des impôts, le bailleur déclare opter pour le paiement de la TVA sur les loyers. Il déclare faire son affaire des déclarations d'ouverture de secteur distinct et d'option auprès de l'administration fiscale dans les conditions et délais prévus aux articles 191 et 192 de l'annexe II de l'article 286 et des articles 32 et suivants de l'annexe IV du C.G.I.

## ARTICLE 7 – RESILIATION
En cas de non-exécution par le preneur de l'un quelconque de ses engagements définis dans le présent contrat, notamment à défaut de paiement des loyers à



Accusé de réception en préfecture
041-214101677-20260918-DELIB2026-86-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

leur échéance, le bailleur aura la faculté de résilier de plein droit le présent contrat après avoir mis le preneur en demeure de régulariser sa situation par commandement ou sommation de payer ou de respecter les stipulations du bail contenant déclaration par le bailleur de son intention d'user du bénéfice de la présente clause.
Si, un mois après ce commandement, le preneur n'a pas entièrement régularisé sa situation ou si, s'agissant de travaux à effectuer, il n'a pas entrepris avec la diligence convenable tout ce qu'il est possible de faire, le bailleur pourra lui signifier la résiliation de plein droit du bail et l'expulsion du preneur aura lieu sur simple ordonnance de référé.
De plus, le preneur sera redevable au bailleur d'une d'indemnité fixée forfaitairement à deux fois le montant du dernier terme trimestriel en vigueur à la date de la résiliation, majorée de la TVA et ce indépendamment des loyers échus à la date de résiliation et des indemnités d'occupation dues en cas de maintient abusif dans les lieux.

**ARTICLE 8 – DEPOT DE GARANTIE**

Le Preneur s'engage à verser au bailleur un dépôt de garantie correspondant à 3 mois de loyer d'un montant de 1 099.06€ HT, en garantie de paiement du loyer,
de la bonne exécution des clauses et conditions du présent bail, des réparations et de sommes dues par le preneur dont le bailleur pourrait être rendu responsable. La différence en plus ou en moins sera payée ou restituée après vérification desdites réparations, déménagements, remise des clés et production, par le preneur, de l'acquit de ses contributions et taxes ou droits quelconques, notamment de l'eau, du gaz, de l'électricité, etc.…
Ce dépôt de garantie ne sera pas productif d'intérêt au profit du preneur.
Le dépôt de garantie est remis à titre de nantissement en application des articles 2071 sq. du Code Civil.

**ARTICLE 9 – FRAIS**

Tous les frais, droits et honoraires de rédaction des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés et acquittés par le preneur qui s'y oblige.

**ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous actes, le preneur fait élection de domicile dans les lieux loués.

Fait à SAINT-GERVAIS-LA-FORET, …….

Le bailleur, Le preneur,

Isabelle JALLAIS GUILLET [redacted]

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260918-DEL2026-83-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

## Annexe au bail dérogatoire - délibération …... /2026 du conseil municipal du 16/09/2026
## Cabinet d'onglerie

| | EQUIPEMENTS DE CHAUFFE/REFROIDISSEMENT | PROPRIETE | MATERIEL SPECIFIQUE | PROPRIETE | EQUIPEMENTS SSI | PROPRIETE |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Chauffe-eau | commue | | | 2 batteries autônomes d'éclairage de sécurité | commue |
| | Climatisation bi split THERMOR (2024) | 50% commune | | | | |
| | Stores (2022) | commune | | | | |

*mise à jour au 16/09/2026*

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260918-DEL2026-83-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

# *MAIRIE DE SAINT GERVAIS LA FORÊT*
# *Espace Jean-Claude DERET*
# *REGLEMENT DE LOCATION*

Afin de respecter le calendrier des festivités des associations gervaisiennes, les demandes de locations des particuliers pour l'année N ne seront prises en compte, chaque année, qu'à partir du 30 juin de l'année N-1.

Des options pourront être déposées, par écrit, en mairie. Elles seront honorées par date d'arrivée et dans la mesure où la date pressentie ne sera pas retenue par une association, après connaissance du calendrier de celles-ci.

## *I - RESERVATION*

Toute réservation doit être formulée à la mairie par écrit et confirmée au minimum deux mois avant la date de réservation.

A la confirmation de la réservation, un titre de recettes correspondant à un acompte de 50% du prix de la location sera émis par le Trésor Public. Le demandeur devra procéder à son règlement dès réception.

Si la réservation n'est pas confirmée dans le délai précité, la commune se réserve le droit de procéder, sans information préalable au demandeur, à la location de la salle si une demande est formulée.

Les associations communales ne sont pas redevables du versement d'un acompte.

## *II - LOCATION*

L'engagement de location devient définitif une fois l'acompte encaissé, le contrat de location, établi en double exemplaire, signé et l'attestation d'assurance pour extension temporaire du contrat responsabilité civile remise par le locataire (l'attestation devra mentionner la date de validité).

## *III - PRIX*

Le prix de location est indiqué dans le contrat selon un tarif fixé par le conseil municipal.

## *IV - ANNULATION*

→ Par le locataire
L'acompte de 50% du prix de la location, versé à l'occasion de la confirmation de la réservation, sera conservé par la commune. Il pourra être restitué au locataire en cas de force majeure, situation laissée à l'appréciation du maire.

→ Par la commune
En cas de force majeure (utilisation des locaux pour un événement exceptionnel : réquisitions, crise sanitaire, etc.), l'acompte de location sera remboursé au locataire sans que celui-ci puisse prétendre à un dédommagement quelconque.

## *V - ACCESSIBILITÉ DES LOCAUX*

La salle des fêtes peut être visitée préalablement à la location afin que le demandeur puisse déterminer ses besoins.

Cette visite ne pourra être faite qu'après prise de RDV préalable auprès de la mairie.

Le jour de la manifestation, seuls sont accessibles les locaux faisant partie du contrat de location.

Si le non-respect de cette clause est constaté, il sera mis en recouvrement par titre de recette auprès du Trésor Public, et après information du locataire, le prix correspondant à la location de la totalité des salles.





Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260918-DEL2026-84-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

## *VI - REMISE DES CLES ET DU BADGE DU SYSTEME D'ALARME*

Un titre de recettes correspondant au solde du prix de la location est émis à ce stade par le Trésor Public. Le locataire devra procéder à son règlement dès réception.

La remise des clés se fait à la visite d'état des lieux ENTRANT.

Elle a lieu avec le préposé communal qui donne sur place toutes indications concernant la sécurité et la bonne utilisation des installations et du matériel mis à la disposition du locataire ainsi que du système d'alarme.

Concernant ce dernier point, ci-dessous le mode d'emploi :

| | |
|---|---|
| → **A son entrée dans la salle, le locataire doit DESARMER le système d'alarme.**<br>Depuis le clavier : | |
| Appuyer sur la touche pour « réveiller le clavier » |  |
| Appuyer sur la touche |  |
| Présenter le badge sur la partie droite de l'écran |  |
| → **A sa sortie, le locataire doit ARMER le système d'alarme.**<br>Depuis le clavier : | |
| Appuyer sur la touche pour « réveiller le clavier » |  |
| Appuyer sur la touche |  |
| Présenter le badge sur la partie droite de l'écran |  |
| ☝ **Si l'alarme se déclenche (en cas d'une mauvaise manipulation) :**<br>Le locataire doit désactiver le système. Si besoin un équipage de la Police Nationale se déplacera sur les lieux. | |

## *VII – CAPACITÉ*

La capacité des salles pourra être adaptée par la collectivité, sans indemnisation pour le locataire.

- Grande salle **380** places
- Grande salle en configuration conférence (gradins) **200** places
- Salle à manger **75** places
- Salle d'exposition **63** places

Soit un total de : **518** places si location de toutes les salles

## *VIII – SECURITÉ*

Pendant la manifestation, et lorsque la salle est occupée par le public, il est notamment rappelé que :

- Les tables et les sièges doivent être disposés de manière à aménager des chemins de circulation maintenus libres en toutes circonstances,
- Les portes donnant sur l'extérieur doivent être déverrouillées et maintenues libres d'accès,
- Tout aménagement particulier ou apport de matériels et équipements devra faire l'objet d'une déclaration préalable du locataire, la commune se réservant le droit de saisir, en tant que de besoin, la commission de sécurité,
- Si, en raison du caractère particulier de la manifestation organisée, la commission de sécurité est amenée à imposer un service de sécurité, celui-ci sera entièrement à la charge du locataire,
- Toute utilisation de produits inflammables, à l'intérieur de l'établissement est interdite.



Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260918-DEL2026-84-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Toute consommation d'alcool et comportements liés à l'alcool, dans la salle ainsi qu'aux abords, des personnes présentes lors de la location sont sous l'entière responsabilité du locataire. La Mairie déclinera toute responsabilité, en cas d'incident sur la voie publique lié à l'alcool ou aux produits illicites.

La commune rappelle au locataire organisateur d'une soirée festive, les risques liés à la conduite sous l'emprise de l'alcool. Un accident mortel de la circulation sur trois est attribuable à l'alcool.

En cas de sinistres (incendie, accident, malaise ou blessures d'une personne), l'organisateur doit obligatoirement :

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la panique
- Assurer la sécurité des personnes
- Ouvrir les portes de secours
- Alerter les pompiers (18 ou 112) ou le SAMU (15)
- Contacter l'élu de permanence (06 83 35 85 81)

S'il s'agit d'un malaise d'origine cardiaque, un défibrillateur automatique est à disposition dans le hall, près de la buvette. Il peut être utilisé facilement, uniquement en suivant les instructions données par l'appareil.

Les réparations ou le remplacement du défibrillateur, consécutifs à une utilisation intempestive ou injustifiée, seront à la charge du locataire.

## ***IX – SECURITÉ INCENDIE***

A la signature du contrat de location, une personne responsable « sécurité incendie » sera désignée par le locataire et devra être présente durant toute la durée de la manifestation.

En l'occurrence, la personne référente « sécurité incendie » devra :

- savoir maîtriser l'utilisation de l'équipement alarme incendie,
- savoir utiliser les extincteurs et connaître leurs emplacements et leurs usages
- connaître les voies d'évacuation.

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, être informé de l'autorisation qui lui est donnée d'utiliser tous les moyens si nécessaire et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application :

- Dispositif d'alarme
- Moyens de lutte contre l'incendie ainsi que l'emplacement du défibrillateur
- Voies d'évacuation

En cas d'utilisation de la salle avec mise en place de décors M2 ou classés C-s2, d0 ou bois classé M3, devront être prévus un service de représentation composé d'un SSIAP 1 et un service de sécurité incendie composé de 2 personnes désignées qui peuvent toutes les deux être employées à d'autres tâches.
En cas de concert sans décors et sans effets, un service de sécurité incendie composé d'une personne désignée formée devra être prévu par l'organisateur.

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit de brancher par quelconque moyen que ce soit, des équipements électriques additionnels, à l'intérieur de l'office de réchauffage de la salle des fêtes.

## ***X - CONDITIONS D'UTILISATION – USAGES INTERDITS***

**Il est strictement interdit** d'étaler sur le parquet de l'Espace Jean-Claude DERET tout produit pouvant modifier et ou altérer le revêtement.

Dans le cadre de la lutte anti-bruit et par respect pour les habitants du quartier, le locataire veillera à ce qu'il n'y ait pas de tapage à l'extérieur, en particulier la nuit.

**Il est strictement interdit**, dans l'enceinte de la salle et ses abords immédiats, **d'utiliser des pétards, feux d'artifice, artifices pyrotechniques** ou tout autre dispositif susceptible de provoquer des nuisances sonores excessives ou de présenter un danger pour les personnes, les biens ou les riverains.

Cette interdiction s'applique également aux dispositifs produisant des bruits intempestifs, des fumées ou des projections pouvant troubler la tranquillité publique ou compromettre la sécurité des usagers et des habitants à proximité.



Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260918-DEL2026-84-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Tout manquement à cette règle pourra entraîner l'interruption immédiate de la location, sans préavis ni remboursement, ainsi que l'application des sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

La commune décline toute responsabilité en ce qui concerne le vestiaire ; qu'il soit mis en place dans les salles même ou dans le hall d'accueil, ainsi qu'en ce qui concerne le matériel appartenant à l'utilisateur.

***XI - ETATS DES LIEUX SORTANT- RESTITUTION DES CLES ET DU BADGE DU SYSTEME D'ALARME***

L'état des lieux SORTIE aura lieu au jour et heure fixés par la personne qui prendra contact avec le locataire.

IL sera réalisé **OBLIGATOIREMENT** par le locataire. Si celui-ci est indisponible, il fournira une procuration écrite avec l'identité et l'adresse de la personne présente, accompagnée de la copie de sa pièce d'identité et celle du mandataire.

L'état des lieux SORTIE sera réalisé contradictoirement. Il sera vérifié les points suivants :

- La totalité des locaux loués doit être rendue nettoyée (salles, sanitaires, office de réchauffage…).
- Les salles, annexes et abords, devront être débarrassés de tous matériels ou marchandises apportées par le locataire,
- Les locaux et mobilier ne devront avoir subi aucune dégradation et devront être remis dans le même état lors de l'état des lieux d'entrée,
- Tout devra être en ordre et le mobilier rangé,
- Le parquet ne devra présenter aucune salissure, usure ou dégradation anormale,
- Le badge devra être restitué avec les clés et en état de marche, le clavier du système d'alarme ne devra avoir subi aucune détérioration, la société de gardiennage ne devra pas être intervenue,

Dans le cas contraire, le montant des travaux de réparation, remise en état ou nettoyage et le montant du matériel à remplacer ou l'intervention de la société de gardiennage ou autres seront facturés au locataire sur émission d'un titre de recettes.

***XIII - REFUS DE LOCATION***

Le Maire est mandaté par le conseil municipal pour refuser la location sollicitée à toute personne ou association qui n'aurait pas, à l'occasion d'une précédente location, respecté les dispositions ci-dessus.



Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260918-DEL2026-84-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 34121210010658 | R VAN | Les débuts du juge Ti | la Découverte | Gulik |
| 34121210010013 | R MIC | Loin | Albin Michel | Michalik |
| 34121210010005 | R CAL | Borgo Vecchio | les Éditions Noir sur blanc | Calaciura |
| 3412121009997 | R ABD | Méchantes blessures | Plon | Abd al Malik |
| 3412121009992 | R COH | Vaincre à Rome | Actes Sud | Coher |
| 3412121010000 | R BEC | La Maison | Flammarion | Becker |
| 3412121009877 | R DEM | Les bâtisseurs du vent | Flammarion | Deminne |
| 3412121009272 | R NIO | Mordred | Pocket | Niogret |
| 3412121008992 | R BRO | Origine | JC Lattès | Brown |
| 3412121008895 | R DEL | Les eaux troubles du mojito | Éditions du Seuil | Delerm |
| 3412121008887 | R MAC | Le coeur sauvage | Albin Michel | MacArthur |
| 3412121008886 | R BRO | Père et fils | Gallmeister | Brown |
| 3412121008824 | R BOL | Fils du feu | Bernard Grasset | Boley |
| 3412121008804 | R DAU T2 | Héritage | R. Laffont | Daugherty |
| 3412121008798 | R DAU T3 | Night school - Rupture T.3 | Editions Robert Laffont | Daugherty |
| 3412121008786 | R WER | La mort d'un homme | Séguier | Wertenbaker |
| 3412121008778 | R RAG | Les soeurs Weiss | Ed. Yodéa | Ragen |
| 3412121008686 | R VIL | Nuit de septembre | Bernard Grasset | Villeneuve |
| 3412121008581 | R DAU T1 | Night school | R. Laffont | Daugherty |
| 3412121008535 | R CAM | Passé composé | Éditions Marivole | Camaille |
| 3412121008508 | R CUS | L' autre qu'on adorait | Gallimard | Cusset |
| 3412121008094 | R KES | Et quelquefois j'ai comme une grande idée | Monsieur Toussaint Louverture | Kesey |
| 3412121008074 | R RIC | Paris sur l'avenir | Éditions du Sous-sol | Rich |
| 3412121000967 | R FRA | Quand soufflera le vent de l'aube | Éditions France loisirs | Fraser |
| 3412121007884 | R SEP | Histoire d'une mouette et du chat qui lui apprit à voler | Métailié | Sepulveda |
| 34121210011089 | R HUX | Le meilleur des mondes | Presses pocket | Huxley |
| 3412121007784 | R KEA | Chasse au trésor | Quai Voltaire | Keane |
| 3412121007882 | R CHE | Madame | Albin Michel | Chevrier |
| 3412121007651 | R MON | Naufragés | les Escales | Monacelli |
| 3412121007646 | 839 ING | Comment braquer une banque sans perdre son dentier | Fleuve éd. | Ingelman-Sundberg |
| 3412121007585 | R HAR | Nageur de rivière | Le Grand Livre du Mois | Harrison |
| 3412121007506 | 823 BUR | Terreur apache | Actes Sud | Burnett |
| 3412121007512 | R PER | Les Faibles et les Forts | | |
| 3412121007454 | R CAR | Les Coiffes rouges | Le Grand Livre du Mois | Cario |
| 3412121007453 | R COE | Expo 58 | Le Grand Livre du Mois | Coe |
| 3412121007361 | R DUR | Trois couples en quête d'orages | Julliard | Duroy |
| 3412121007213 | R OKS | Quand les colombes disparurent | Stock | Oksanen |
| 3412121007105 | R GAR | Pour trois couronnes | Gallimard | Garde |
| 3412121007100 | R DES | Une partie de chasse | Éd. de l'Olivier | Desarthe |
| 3412121007115 | R DEM | La grande bleue | Éd. du Rouergue | Démoulin |
| 3412121007125 | R IRV | A moi seul bien des personnages | Le Seuil / Seuil Jeunesse / L'Olivier / Points / Pointdeux | Irving |
| 3412121007037 | R MIL | Le lanceur de couteaux | A. Michel | Millhauser |
| 3412121006899 | R DIG | 70 % acrylique, 30 % laine | …d. du Seuil | Di Grado |
| 3412121006954 | R DJI | "Oh ..." | Gallimard | Djian |
| 3412121006692 | R SUL | Un garçon parfait | Actes Sud | Sulzer |
| 3412121006712 | R DOC | Homer & Langley | Actes Sud | Doctorow |
| 3412121006642 | R DUD | Rester sage | Alma éd. | Dudek |
| 3412121006638 | R RIV | Le glacis | M¥taili¥ | Rivet |
| 3412121006620 | R DEL | La liste de mes envies | J.-C. Lattès | Delacourt |
| 3412121006614 | R YOS | L' arc-en-ciel blanc | Actes Sud | Yoshimura |
| 3412121006480 | R COU | L' accordeur de silences | Métailié | Couto |
| 3412121006436 | R MAC | Un baiser, .. l'addition ! | France loisirs | MacDowell |
| 3412121006350 | R BOU | Sauvage | Stock | Bouraoui |
| 3412121002689 | R CHE | Une lointaine Arcadie | A. Michel | Chevrier |
| 3412121003131 | R DJI | Vengeances | Gallimard | Djian |
| 3412121006049 | R JOS | Les heures silencieuses | …d. Autrement | Josse |
| 3412121003278 | R CAF | Corne de brume | Calmann-L¥vy | Caffier |
| 3412121001919 | R WEY | Franz et François | B. Grasset | Weyergans |
| 3412121000932 | R SEI | Contes populaires et légendes du Limousin | France-loisirs | Seignolle |
| 3412121000909 | R PIL | Neige en Avril | Ed. France Loisirs | Pilcher |
| 3412121005567 | R AUD | Marie-Claire ; suivi de L'atelier de Marie-Claire | le Grand livre du mois | Audoux |
| 3412121005590 | R VIT | La Servante | le Grand livre du mois | Vitté |
| 3412121005152 | R AUE | Le clan de l'ours des cavernes | Pocket | Auel |
| 3412121004165 | R WIC | La secrétaire | le Grand livre du mois | Wickham |
| 3412121004695 | R HAZ | La baie de midi | Gallimard | Hazzard |
| 3412121004677 | R DEL | Le sel | le Grand livre en mois | Del Amo |
| 3412121004018 | 823 SWA | Meurtre dans un jardin indien | Belfond | Swarup |
| 3412121003937 | R RIC | Les yeux bleus et le serpent | France loisirs | Ricci |
| 3412121003927 | R MOA | Les belles de Tunis | Éd. du Rocher | Moati |
| 3412121003820 | R T3 VAN | Au royaume du sublime | M. Lafon | Vanoyeke |
| 3412121003819 | R T2 VAN | L' ibis indomptable | M. Lafon | Vanoyeke |
| 3412121003818 | R T1 VAN | Le rival d'Hatchepsout | M. Lafon | Vanoyeke |
| 3412121003787 | R VAN | Un objet en souffrance | A. Michel | Van Cauwelaert |
| 3412121003778 | R TUR | Les Alsaciens ou Les deux Mathilde | J-C. Lattès | Turenne |
| 3412121003775 | R TRE | Le royaume interdit | Éd. de Fallois | Trémain |
| 3412121003758 | R TIE | Mademoiselle Bouton d'Or | le Grand livre du mois | Tierchant |

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260918-DEL2026-89-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 3412121003726 | R SPR | Une vie inachevée | A. Michel | Spragg |
| 3412121003707 | R SIM | Tatiana et Alexandre | éd. France loisirs | Simons |
| 3412121003706 | R SIM | Tatiana | éd. France loisirs | Simons |
| 3412121003692 | R SIG | La grande île | le Grand livre du mois | Signol |
| 3412121003687 | R SIG | Le royaume du fleuve | R. Laffont | Signol |
| 3412121003691 | R SIG | La promesse des sources | le Grand livre du mois | Signol |
| 3412121003679 | R SIG | Les printemps de ce monde | A. Michel | Signol |
| 3412121003677 | R SIG | Cette vie ou celle d'après | le Grand livre du mois | Signol |
| 3412121003627 | R RYC | La petite fille dans la forêt | Presses de la Cité | Ryck |
| 3412121003563 | R PUI | Le moulin des retrouvailles | de Borée | Puijalon |
| 3412121003557 | R PIL | les pêcheurs de coquillages | Ed. de la Seine | Pilcher |
| 3412121003525 | R PER | Le pain de mémoire | le Grand livre du mois | Perrier |
| 3412121003493 | R ORS | La révolte des accents | le Grand livre du mois | Orsenna |
| 3412121003483 | R ONA | L' héritière des Montauban | éd. France loisirs | Onaglia |
| 3412121003446 | R MOS | Le complot Pazzi | Éd. du Rocher | Mossé |
| 3412121003405 | R MAL | Les trois marches | le Grand livre du mois | Malroux |
| 3412121003340 | R HAS | L' intrusion | Gallimard | Haslett |
| 3412121003121 | R VIO | Elle voulait toucher le ciel | le Grand livre du mois | Viollier |
| 3412121003114 | R LEC | Une pièce montée | Stock | Le Callet |
| 3412121003087 | R KEN | Une nouvelle chance | le Grand livre du mois | Kennedy |
| 3412121002805 | P MAC | Origine suspecte | Le Grand Livre du Mois | MacDonald |
| 3412121002731 | R DUP | Le chant de l'océan | Le Grand Livre du Mois | Dupuy |
| 3412121002470 | R DEL | Un été pour mémoire | Ed. France Loisirs | Delerm |
| 3412121004531 | R FOL | Le pays de la liberté | R. Laffont | Follett |
| 3412121002614 | R DUB | La palombe noire | Le Grand Livre du Mois | Dubos |
| 3412121002610 | R DUB | Vous plaisantez, monsieur Tanner | Le Grand Livre du Mois | Dubois |
| 3412121002530 | R DES | Mangez-moi | Le Grand Livre du Mois | Desarthe |
| 3412121002487 | 848.914 08 D | Dickens, barbe à papa | Le Grand Livre du Mois | Delerm |
| 3412121002477 | R DEL | À Garonne | Le Grand Livre du Mois | Delerm |
| 3412121002467 | R FIL | Les filles du Houtland | | |
| 3412121002427 | R COU | Un Ami de passage | Ed. France Loisirs | Courchay |
| 3412121002356 | R PLA | Le secret magnifique | Le Grand Livre du Mois | Plain |
| 3412121002308 | R CHA | La voyageuse de nuit | Le Grand Livre du Mois | Chandernagor |
| 3412121002287 | R CAR | La petite fille fantôme | Presses de la Cité | Carey |
| 3412121002291 | R CAL | Treize grains de maïs | De Borée | Callerot |
| 3412121002260 | R BRO | Élise des montagnes | Le Grand Livre du Mois | Brossard-Le Grand |
| 3412121002153 | R BOI | Histoire d'amour | Le Grand Livre du Mois | Boissard |
| 3412121002157 | R BOI | Recherche grand-mère désespérément | Le Grand Livre du Mois | Boissard |
| 3412121002136 | R BET | La maison sur la place | Le Grand Livre du Mois | Béteille |
| 3412121002143 | R BIN | Les saveurs de la vie | Le Grand Livre du Mois | Binchy |
| 3412121002046 | R SCH | L' étoile du matin | Éd. du Seuil | Schwarz-Bart |
| 3412121002033 | R BEN | Le roi des halles | Ed. France Loisirs | Benzoni |
| 3412121000497 | R SIM | La fille de la pierre | Le Grand Livre du Mois | Simonay |
| 3412121002030 | R BEN | Suite italienne | Le Grand Livre du Mois | Benzoni |
| 3412121000428 | R ANN | Le secret des chênes | Le Grand Livre du Mois | Anne |
| 3412121000426 | R ANN | Ciel d'orage sur Donzenac | Le Grand Livre du Mois | Anne |
| 3412121000306 | R WIL | L' homme qui venait de nulle part | Le Grand Livre du Mois | Williamson |
| 3412121000281 | R PIL | Solstice d'hiver | | |
| 3412121000261 | R POL | L' homme qui marchait avec une balle dans la tête | Flammarion | Pollet-Villard |
| 3412121000218 | R CON | Allumer le chat | Calmann-Lévy | Constantine |
| 3412121000185 | R COR | Le vent des libertés soulevait la terre | Le Grand Livre du Mois | Cornaille |

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260918-DEL2026-89-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Annexe délibération 2026-89-2 du CM du 16/09/2026

| Code-barres | Cote | Titre propre | ed_name | aut_entree_0 |
|---|---|---|---|---|
| 3412121008580 | R JAB | Laëtitia ou La fin des hommes | Éditions du Seuil | Jablonka |
| 3412121001914 | R SUP | L'enfant de la haute mer | Folio | Supervielle |
| 34121210011058 | R ANN | Le grand contournement | Fayard | |
| 34121210010669 | R AMI | Le premier exil | | Amigorena |
| 34121210010658 | R VAN | Les débuts du juge Ti | la Découverte | Gulik |
| 34121210010361 | R FAR | Impasse Verlaine | Grasset | Farah |
| 34121210010013 | R MIC | Loin | Albin Michel | Michalik |
| 3412121008654 | R OBR | Girl | Sabine Wespieser éditeur | O'Brien |
| 34121210010005 | R CAL | Borgo Vecchio | les Éditions Noir sur blanc | Calaciura |
| 3412121009997 | R ABD | Méchantes blessures | Plon | Abd al Malik |
| 3412121009992 | R COH | Vaincre à Rome | Actes Sud | Coher |
| 3412121009983 | R MIN | Bacchantes | Rivages | Minard |
| 3412121010000 | R BEC | La Maison | Flammarion | Becker |
| 3412121009910 | R DEL | L'extase du selfie | Éditions du Seuil | Delerm |
| 3412121009877 | R DEM | Les bâtisseurs du vent | Flammarion | Deminne |
| 3412121009744 | R GLA | Pêche | | Glass |
| 3412121009477 | R LEG | La robe blanche | | Léger |
| 3412121009449 | R DIE | La vraie vie | | Dieudonné |
| 3412121009325 | R JER | La rose de Saragosse | | Jérusalmy |
| 3412121009272 | R NIO | Mordred | Pocket | Niogret |
| 3412121009194 | R LOR | L'amour après | | Loridan-Ivens |
| 3412121009186 | R TAN | Josée,le tigre et les poissons | | Tanabe |
| 3412121009175 | R OBR | Les petites chaises rouges | Sabine Wespieser éditeur | O'Brien |
| 3412121009177 | R SEB | L'Orient est rouge | Elyzad | Sebbar |
| 3412121009142 | R ISH | Les vestiges du jour | Gallimard | Ishiguro |
| 3412121009047 | R OAT | Sacrifice | Philippe Rey | Oates |
| 3412121009000 | R MOR | La tour abolie | Albin Michel | Mordillat |
| 3412121008992 | R BRO | Origine | JC Lattès | Brown |
| 3412121008895 | R DEL | Les eaux troubles du mojito | Éditions du Seuil | Delerm |
| 3412121008907 | R VUI | Congo | Actes Sud | Vuillard |
| 3412121008906 | R OBR | Dans la forêt | Sabine Wespieser éditeur | O'Brien |
| 3412121008887 | R MAC | Le coeur sauvage | Albin Michel | MacArthur |
| 3412121008886 | R BRO | Père et fils | Gallmeister | Brown |
| 3412121008865 | R REC | Point cardinal | Sabine Wespieser éditeur | Récondo |
| 3412121008824 | R BOL | Fils du feu | Bernard Grasset | Boley |
| 3412121008804 | R DAU T2 | Héritage | R. Laffont | Daugherty |
| 3412121008798 | R DAU T3 | Night school - Rupture T.3 | Editions Robert Laffont | Daugherty |
| 3412121008786 | R WER | La mort d'un homme | Séguier | Wertenbaker |
| 3412121008778 | R RAG | Les soeurs Weiss | Ed. Yodéa | Ragen |
| 3412121008686 | R VIL | Nuit de septembre | Bernard Grasset | Villeneuve |
| 3412121008693 | R REM | Cette terre promise | Stock | Remarque |
| 3412121007927 | R WER | Les 40 jours du Musa Dagh | Albin Michel | Werfel |
| 3412121008581 | R DAU T1 | Night school | R. Laffont | Daugherty |
| 3412121008545 | R DUB | La Succession | Le Seuil / Seuil Jeunesse / L'Olivier / Points / Pointdeux | Dubois |
| 3412121008530 | R TAR | À la fin le silence | Éditions du Seuil | Tardieu |
| 3412121008531 | R KHA | Dieu n'habite pas La Havane | Julliard | Khadra |
| 3412121008535 | R CAM | Passé composé | Éditions Marivole | Camaille |
| 3412121008536 | R GHA | J'ai longtemps eu peur de la nuit | Robert Laffont | Ghata |
| 3412121008521 | R RUS | Deux ans, huit mois et vingt-huit nuits | Actes Sud | Rushdie |
| 3412121008505 | R OVA | Soyez imprudents les enfants | Flammarion | Ovaldé |
| 3412121008508 | R CUS | L' autre qu'on adorait | Gallimard | Cusset |
| 3412121008512 | R OZA | Judas | Gallimard | Oz |
| 3412121008515 | R SCH | La femme sur l'escalier | Gallimard | Schlink |
| 3412121008492 | R MAL | L' honorable monsieur gendre | le Grand livre du mois | Malaval |
| 3412121008494 | R NEM | Le maître des âmes | Denoël | Némirovsky |
| 3412121008451 | P SMI | Hiver rouge | Cherche midi | Smith |
| 3412121008442 | R DUG | Ultime partie | Gallimard | Dugain |
| 3412121008351 | R COU | La foire aux agnelles | J.-C. Lattès | Courchay |
| 3412121008315 | R LEE | Va et poste une sentinelle | Bernard Grasset | Lee |
| 3412121008302 | R ROB | Fabrication de la guerre civile | Seuil | Robinson |
| 3412121008292 | R CER | L' imposteur | Actes Sud | Cercas |
| 3412121008285 | R COE | L' alchimiste | Librairie générale française | Coelho |
| 3412121008112 | R CAL | Le baron perché | Gallimard | Calvino |
| 3412121008101 | R FRA | Dans la colère du fleuve | Albin Michel | Franklin |
| 3412121008094 | R KES | Et quelquefois j'ai comme une grande idée | Monsieur Toussaint Louverture | Kesey |
| 3412121008085 | R PER | Victor Hugo vient de mourir | l'Iconoclaste | Perrignon |
| 3412121008074 | R RIC | Paris sur l'avenir | Éditions du Sous-sol | Rich |
| 3412121000980 | R MOR | La brigade du rire | Albin Michel | Mordillat |
| 3412121008048 | R TOU | L' ardoise du temps | | |
| 3412121001008 | R MOR | Le secret du mari | Albin Michel | Moriarty |
| 3412121001002 | R LEN | La leçon d'allemand | R. Laffont | Lenz |
| 3412121001001 | R DUG | Quinquennat | Gallimard | Dugain |
| 3412121000976 | R LAF | L'énigme du retour | B. Grasset | Laferrière |
| 3412121000981 | R CAL | Le vicomte pourfendu | Gallimard | Calvino |
| 3412121000984 | R ENA | Boussole | Actes Sud | Enard |
| 3412121007922 | R ISH | Le géant enfoui | Editions des 2 terres | Ishiguro |
| 3412121000967 | R FRA | Quand soufflera le vent de l'aube | Éditions France loisirs | Fraser |
| 3412121007936 | R LEP | Le médecin de Cordoue | Éd. du Seuil | Le Porrier |
| 3412121007921 | R GOU | Le grand partir | Seuil | Gougaud |
| 3412121007818 | R FER | Le principe | Actes Sud | Ferrari |
| 3412121007809 | R NOV | Conception | Préludes | Novak |
| 3412121007884 | R SEP | Histoire d'une mouette et du chat qui lui apprit à voler | Métailié | Sepulveda |

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260918-DEL2026-89-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 34121210011089 | R HUX | Le meilleur des mondes | Presses pocket | Huxley |
| 3412121007797 | R PAN | Muchachas | A. Michel | Pancol |
| 3412121007791 | R LAH | Bain de lune | S. Wespieser | Lahens |
| 3412121007779 | R FOE | Charlotte | Gallimard | Foenkinos |
| 3412121007784 | R KEA | Chasse au trésor | Quai Voltaire | Keane |
| 3412121007882 | R CHE | Madame | Albin Michel | Chevrier |
| 3412121007918 | R JOS | Le dernier gardien d'Ellis Island | les Éd. Noir sur blanc | Josse |
| 3412121007858 | R MOD | Pour que tu ne te perdes pas dans le quartier | Gallimard | Modiano |
| 3412121007736 | R GAU | Les oliviers du Négus | Actes Sud | Gaudé |
| 3412121007665 | R PAN T.2 | Muchachas | A. Michel | Pancol |
| 3412121007660 | R TOR | Mémé | l'Iconoclaste | Torreton |
| 3412121007656 | R RAS | Une terre d'ombre | Éd. du Seuil | Rash |
| 3412121007651 | R MON | Naufragés | les Escales | Monacelli |
| 3412121007646 | 839 ING | Comment braquer une banque sans perdre son dentier | Fleuve éd. | Ingelman-Sundberg |
| 3412121007585 | R HAR | Nageur de rivière | Le Grand Livre du Mois | Harrison |
| 3412121007556 | R KEN | Murmurer à l'oreille des femmes | Belfond | Kennedy |
| 3412121007555 | R ORS | Mali, ô Mali | Stock | Orsenna |
| 3412121007552 | R JER | La confrérie des chasseurs de livres | Actes Sud | Jérusalmy |
| 3412121007531 | R DUP T.1 | L'Enfant des neiges | Ed. France Loisirs | Dupuy |
| 3412121007506 | 823 BUR | Terreur apache | Actes Sud | Burnett |
| 3412121007473 | R DUR | Vertiges | Julliard | Duroy |
| 3412121007468 | R OAT | Mudwoman | P. Rey | Oates |
| 3412121007467 | R BRU | La pastourelle d'Orchaise | CLD éd. | Bruneau |
| 3412121007512 | R PER | Les Faibles et les Forts | | |
| 3412121007454 | R CAR | Les Coiffes rouges | Le Grand Livre du Mois | Cario |
| 3412121007453 | R COE | Expo 58 | Le Grand Livre du Mois | Coe |
| 3412121007449 | R TAR | Le chardonneret | | Tartt |
| 3412121007393 | R HUS | Danse noire | Actes Sud | Huston |
| 3412121007383 | R HAE | Les Renards pâles | Gallimard | Haenel |
| 3412121007377 | R JOS | Noces de neige | Ed. de la Loupe | Josse |
| 3412121007372 | R ERD | Dans le silence du vent | A. Michel | Erdrich |
| 3412121007371 | CA FAU | Contes des sages zen | Seuil | Fauliot |
| 3412121007370 | R HUS | Tout ce que j'aimais | Actes Sud | Hustvedt |
| 3412121007363 | P FRI | Ne deviens jamais vieux ! | Sonatine éd. | Friedman |
| 3412121007361 | R DUR | Trois couples en quête d'orages | Julliard | Duroy |
| 3412121007364 | R OVA | La grâce des brigands | Éd. de l'Olivier | Ovaldé |
| 3412121007346 | R REC | Pietra Viva | S. Wespieser | Récondo |
| 3412121007345 | R FOR | Canada | Éd. de l'Olivier | Ford |
| 3412121007339 | R KHA | Les anges meurent de nos blessures | Julliard | Khadra |
| 3412121007326 | R KEN | Cinq jours | Belfond | Kennedy |
| 3412121007303 | R COE | Le manuscrit retrouvé | Flammarion | Coelho |
| 3412121007213 | R OKS | Quand les colombes disparurent | Stock | Oksanen |
| 3412121007175 | R GIE | La cuisinière d'HImmler | Le Grand Livre du Mois | Giesbert |
| 3412121007200 | R JER | Sauver Mozart | Actes Sud | Jérusalmy |
| 3412121007105 | R GAR | Pour trois couronnes | Gallimard | Garde |
| 3412121007100 | R DES | Une partie de chasse | Éd. de l'Olivier | Desarthe |
| 3412121007115 | R DEM | La grande bleue | Éd. du Rouergue | Démoulin |
| 3412121007125 | R IRV | A moi seul bien des personnages | Le Seuil / Seuil Jeunesse / L'Olivier / Points / Pointdeux | Irving |
| 3412121007037 | R MIL | Le lanceur de couteaux | A. Michel | Millhauser |
| 3412121007034 | R OZA | Entre amis | Gallimard | Oz |
| 3412121006909 | R WER | Troisième humanité | A. Michel | Werber |
| 3412121006899 | R DIG | 70 % acrylique, 30 % laine | …d. du Seuil | Di Grado |
| 3412121006893 | R MOR | Home | C. Bourgois | Morrison |
| 3412121006889 | R AVA | Le lynx | L. Levi | Avallone |
| 3412121006888 | R FER | Le sermon sur la chute de Rome | Actes Sud | Ferrari |
| 3412121006933 | R ECH | 14 | les Éd. de Minuit | Echenoz |
| 3412121006932 | R QUI | Les désarçonnés | B. Grasset | Quignard |
| 3412121006954 | R DJI | "Oh ..." | Gallimard | Djian |
| 3412121006839 | R OLA | L' embellie | Zulma | Auður Ava Ólafsdóttir |
| 3412121002640 | R ORP | l'orpheline du bois des loups | | |
| 3412121006790 | R WER | La révolution des fourmis | A. Michel | Werber |
| 3412121006727 | R PEN | Journal d'un corps | | Pennac |
| 3412121006682 | R DUG | Avenue des géants | Gallimard | Dugain |
| 3412121006688 | R MUL | Animal du coeur | Gallimard | Müller |
| 3412121006689 | R FRA | Les champs de bataille | B. Grasset | Franck |
| 3412121006692 | R SUL | Un garçon parfait | Actes Sud | Sulzer |
| 3412121006701 | R AUS | Sunset Park | Actes Sud | Auster |
| 3412121006712 | R DOC | Homer & Langley | Actes Sud | Doctorow |
| 3412121006714 | R FAY | Nagasaki | Stock | Faye |
| 3412121006642 | R DUD | Rester sage | Alma éd. | Dudek |
| 3412121006626 | A OBR | Crépuscule irlandais | S. Wespieser | O'Brien |
| 3412121006638 | R RIV | Le glacis | M¥taili¥ | Rivet |
| 3412121006620 | R DEL | La liste de mes envies | J.-C. Lattès | Delacourt |
| 3412121006614 | R YOS | L' arc-en-ciel blanc | Actes Sud | Yoshimura |
| 3412121006484 | R MUN | Dans la grande nuit des temps | Éd. du Seuil | Muñoz Molina |
| 3412121006480 | R COU | L' accordeur de silences | Métailié | Couto |
| 3412121006477 | R KEN | Cet instant-là | Belfond | Kennedy |
| 3412121006474 | R ESP | Lettre, une tentative | Actes Sud | Espedal |
| 3412121006436 | R MAC | Un baiser, .. l'addition ! | France loisirs | MacDowell |
| 3412121006432 | R MAA | Le périple de Baldassare | Grasset | Maalouf |
| 3412121006429 | R DEL | La première gorgée de bière... | France-loisirs | Delerm |
| 3412121006386 | R GEN | Raboliot | le Livre de Paris | Genevoix |
| 3412121006336 | R FON | L' envie | R. Laffont | Fontanel |
| 3412121006329 | R LES | Niloufar | Éd. du Seuil | Leshem |

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260918-DEL2026-89-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 3412121006350 | R BOU | Sauvage | Stock | Bouraoui |
| 3412121006306 | R VAN | Désolations | Gallmeister | Vann |
| 3412121003380 | R FRE | Les chemins noirs | Gallimard | Frégni |
| 3412121002931 | R EMP | Les corbeaux d'Alang | B. Grasset | Emptaz |
| 3412121003131 | R DJI | Vengeances | Gallimard | Djian |
| 3412121006173 | R MUS | Sauve-moi | XO editions | Musso |
| 3412121006049 | R JOS | Les heures silencieuses | ...d. Autrement | Josse |
| 3412121006054 | R VAR | Conversation à "La Cathédrale" | Gallimard | Vargas Llosa |
| 3412121003278 | R CAF | Corne de brume | Calmann-L¥vy | Caffier |
| 3412121001919 | R WEY | Franz et François | B. Grasset | Weyergans |
| 3412121000932 | R SEI | Contes populaires et légendes du Limousin | France-loisirs | Seignolle |
| 3412121000910 | R QUI | Le chant de la Sirène | Ed. France Loisirs | Quick |
| 3412121000909 | R PIL | Neige en Avril | Ed. France Loisirs | Pilcher |
| 3412121000864 | R STY | Le choix de Sophie | Gallimard | Styron |
| 3412121005859 | R HUM | L'origine de la violence | le Passage | Humbert |
| 3412121005837 | R VAN | La terre mourante | Pygmalion | Vance |
| 3412121005567 | R AUD | Marie-Claire ; suivi de L'atelier de Marie-Claire | le Grand livre du mois | Audoux |
| 3412121005558 | J SOU | Blanche l'insoumise | le Grand livre du mois | Soury |
| 3412121005535 | R VAR | La tante Julia et le scribouillard | France loisirs | Vargas Llosa |
| 3412121005590 | R VIT | La Servante | le Grand livre du mois | Vitté |
| 3412121005152 | R AUE | Le clan de l'ours des cavernes | Pocket | Auel |
| 3412121004165 | R WIC | La secrétaire | le Grand livre du mois | Wickham |
| 3412121003361 | R VIO | La Vie sauve | Seuil | Violet |
| 3412121004695 | R HAZ | La baie de midi | Gallimard | Hazzard |
| 3412121004677 | R DEL | Le sel | le Grand livre en mois | Del Amo |
| 3412121004196 | R GAV | La consolante | le Dilettante | Gavalda |
| 3412121004018 | 823 SWA | Meurtre dans un jardin indien | Belfond | Swarup |
| 3412121004006 | R ROE | La nuit du monde | Seuil | Roegiers |
| 3412121003937 | R RIC | Les yeux bleus et le serpent | France loisirs | Ricci |
| 3412121003927 | R MOA | Les belles de Tunis | Éd. du Rocher | Moati |
| 3412121003858 | 833.912 ZWE | Le Joueur d'échecs | Stock | Zweig |
| 3412121003820 | R T3 VAN | Au royaume du sublime | M. Lafon | Vanoyeke |
| 3412121003819 | R T2 VAN | L' ibis indomptable | M. Lafon | Vanoyeke |
| 3412121003818 | R T1 VAN | Le rival d'Hatchepsout | M. Lafon | Vanoyeke |
| 3412121003787 | R VAN | Un objet en souffrance | A. Michel | Van Cauwelaert |
| 3412121003778 | R TUR | Les Alsaciens ou Les deux Mathilde | J-C. Lattès | Turenne |
| 3412121003775 | R TRE | Le royaume interdit | Éd. de Fallois | Trémain |
| 3412121003758 | R TIE | Mademoiselle Bouton d'Or | le Grand livre du mois | Tierchant |
| 3412121003726 | R SPR | Une vie inachevée | A. Michel | Spragg |
| 3412121003711 | R SPA | Le tournant de la vie | le Grand livre du mois | Sparks |
| 3412121003715 | R SOY | La Ramandeuse | de Borée | Soyez |
| 3412121003707 | R SIM | Tatiana et Alexandre | éd. France loisirs | Simons |
| 3412121003706 | R SIM | Tatiana | éd. France loisirs | Simons |
| 3412121003700 | R SIM | Princesse maorie | le Grand livre du mois | Simonay |
| 3412121003694 | R SOU | La belle Rochelaise | le Grand livre du mois | Soumy |
| 3412121003692 | R SIG | La grande île | le Grand livre du mois | Signol |
| 3412121003687 | R SIG | Le royaume du fleuve | R. Laffont | Signol |
| 3412121003691 | R SIG | La promesse des sources | le Grand livre du mois | Signol |
| 3412121003679 | R SIG | Les printemps de ce monde | A. Michel | Signol |
| 3412121003678 | R SIG | Les vignes de Sainte Colombe | Albin Michel | Signol |
| 3412121003677 | R SIG | Cette vie ou celle d'après | le Grand livre du mois | Signol |
| 3412121003626 | 823.914 RUS | Est, Ouest | Plon | Rushdie |
| 3412121003627 | R RYC | La petite fille dans la forêt | Presses de la Cité | Ryck |
| 3412121003563 | R PUI | Le moulin des retrouvailles | de Borée | Puijalon |
| 3412121003557 | R PIL | les pêcheurs de coquillages | Ed. de la Seine | Pilcher |
| 3412121003555 | R PIC | L' enfant léopard | le Grand livre du mois | Picouly |
| 3412121003525 | R PER | Le pain de mémoire | le Grand livre du mois | Perrier |
| 3412121003509 | 920 PAG | Le Temps des amours ; La Petite fille aux yeux sombres | France loisirs | Pagnol |
| 3412121003506 | 920 PAG | La Gloire de mon père ; Le Château de ma mère | France loisirs | Pagnol |
| 3412121003507 | 920 PAG | Le Temps des secrets ; Cinématurgie de Paris | France loisirs | Pagnol |
| 3412121006106 | JR PAG | Le Temps des secrets ; Cinématurgie de Paris | France loisirs | Pagnol |
| 3412121003493 | R ORS | La révolte des accents | le Grand livre du mois | Orsenna |
| 3412121003483 | R ONA | L' héritière des Montauban | éd. France loisirs | Onaglia |
| 3412121003478 | R NOU | Le destin de Bérengère Fayol | le Grand livre du mois | Noullet |
| 3412121003471 | R NOT | Robert des noms propres | le Grand livre du mois | Nothomb |
| 3412121003460 | R LES | Le canapé rouge | S. Wespieser | Lesbre |
| 3412121003456 | R NEM | Suite française | le Grand livre du mois | Némirovsky |
| 3412121003457 | R NEM | David Golder | le Grand livre du mois | Némirovsky |
| 3412121003446 | R MOS | Le complot Pazzi | Éd. du Rocher | Mossé |
| 3412121003403 | R MIC | Quelque part dans le monde | Editions Robert Laffont | Michelet |
| 3412121003405 | R MAL | Les trois marches | le Grand livre du mois | Malroux |
| 3412121003340 | R HAS | L' intrusion | Gallimard | Haslett |
| 3412121003334 | R CRO | La fille de La Ramière | le Grand livre du mois | Crozes |
| 3412121003322 | R LIT | Les Bienveillantes | Gallimard | Littell |
| 3412121003298 | R LES | Les grand-mères | le Grand livre du mois | Lessing |
| 3412121003345 | R OVA | Ce que je sais de Vera Candida | Éd. de l'Olivier | Ovaldé |
| 3412121003206 | R MAU | Le nœud de vipères | Ed. France Loisirs | Mauriac |
| 3412121003121 | R VIO | Elle voulait toucher le ciel | le Grand livre du mois | Viollier |
| 3412121003114 | R LEC | Une pièce montée | Stock | Le Callet |
| 3412121003087 | R KEN | Une nouvelle chance | le Grand livre du mois | Kennedy |
| 3412121002975 | R HOU | La possibilité d'une île | le Grand livre du mois | Houellebecq |
| 3412121002777 | R GAV | Ensemble, c'est tout | le Dilettante | Gavalda |
| 3412121002776 | R GAV | L'échappée belle | Ed. France Loisirs | Gavalda |
| 3412121002731 | R DUP | Le chant de l'océan | Le Grand Livre du Mois | Dupuy |

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260918-DEL2026-89-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 3412121002470 | R DEL | Un été pour mémoire | Ed. France Loisirs | Delerm |
| 3412121004531 | R FOL | Le pays de la liberté | R. Laffont | Follett |
| 3412121002655 | R FOL | La nuit de tous les dangers | Le Grand Livre du Mois | Follett |
| 3412121002650 | R DUR | La Douleur | Ed. France Loisirs | Duras |
| 3412121002625 | R DUM | La dame aux camélias | Ed. France Loisirs | Dumas |
| 3412121002614 | R DUB | La palombe noire | Le Grand Livre du Mois | Dubos |
| 3412121002610 | R DUB | Vous plaisantez, monsieur Tanner | Le Grand Livre du Mois | Dubois |
| 3412121002537 | P CRI | Sphère | Editions Robert Laffont | Crichton |
| 3412121002530 | R DES | Mangez-moi | Le Grand Livre du Mois | Desarthe |
| 3412121002487 | 848.914 08 DEL | Dickens, barbe à papa | Le Grand Livre du Mois | Delerm |
| 3412121002477 | R DEL | À Garonne | Le Grand Livre du Mois | Delerm |
| 3412121002467 | R FIL | Les filles du Houtland | | |
| 3412121002465 | R DEG | L' oubliée de Salperwick | Le Grand Livre du Mois | Degroote |
| 3412121002427 | R COU | Un Ami de passage | Ed. France Loisirs | Courchay |
| 3412121002398 | P COO | Vengeance aveugle | Albin Michel | Cook |
| 3412121002392 | R COL | Journal d'un instituteur de campagne | Le Grand Livre du Mois | Collin |
| 3412121002363 | R VIE | La vie d'un homme inconnu | | |
| 3412121002342 | R POI | Petit homme | Le Grand Livre du Mois | Poivre d'Arvor |
| 3412121002308 | R CHA | La voyageuse de nuit | Le Grand Livre du Mois | Chandernagor |
| 3412121002287 | R CAR | La petite fille fantôme | Presses de la Cité | Carey |
| 3412121002291 | R CAL | Treize grains de maïs | De Borée | Callerot |
| 3412121002263 | R BRO | Les Hauts de Hurle-Vent | Ed. France Loisirs | Brontë |
| 3412121002260 | R BRO | Élise des montagnes | Le Grand Livre du Mois | Brossard-Le Grand |
| 3412121002153 | R BOI | Histoire d'amour | Le Grand Livre du Mois | Boissard |
| 3412121002157 | R BOI | Recherche grand-mère désespérément | Le Grand Livre du Mois | Boissard |
| 3412121002136 | R BET | La maison sur la place | Le Grand Livre du Mois | Béteille |
| 3412121002143 | R BIN | Les saveurs de la vie | Le Grand Livre du Mois | Binchy |
| 3412121002046 | R SCH | L' étoile du matin | Éd. du Seuil | Schwarz-Bart |
| 3412121002018 | R CHA | Les chiffons du rêve | Le Grand Livre du Mois | Chapsal |
| 3412121002001 | R CAM | La mort heureuse | | Camus |
| 3412121002033 | R BEN | Le roi des halles | Ed. France Loisirs | Benzoni |
| 3412121000532 | P CHR | Tant que brillera le jour | Le Grand Livre du Mois | Christie |
| 3412121000497 | R SIM | La fille de la pierre | Le Grand Livre du Mois | Simonay |
| 3412121002030 | R BEN | Suite italienne | Le Grand Livre du Mois | Benzoni |
| 3412121000490 | P COR | Signe suspect | Le Grand Livre du Mois | Cornwell |
| 3412121000488 | P COQ | Facteur risque | Le Grand Livre du Mois | Cook |
| 3412121000470 | R BAR | L' élégance du hérisson | Le Grand Livre du Mois | Barbery |
| 3412121000428 | R ANN | Le secret des chênes | Le Grand Livre du Mois | Anne |
| 3412121000426 | R ANN | Ciel d'orage sur Donzenac | Le Grand Livre du Mois | Anne |
| 3412121000398 | R LAB | Le chemin des larmes | De Borée | Laborie |
| 3412121000306 | R WIL | L' homme qui venait de nulle part | Le Grand Livre du Mois | Williamson |
| 3412121000281 | R PIL | Solstice d'hiver | | |
| 3412121000263 | R FOU | Ker violette | D. Montalant | Fougeray |
| 3412121000261 | R POL | L' homme qui marchait avec une balle dans la tête | Flammarion | Pollet-Villard |
| 3412121000215 | R FER | Terrasse | Éd. du Seuil | Ferran |
| 3412121000218 | R CON | Allumer le chat | Calmann-Lévy | Constantine |
| 3412121000222 | R LEP | Vasilsca | Galaade éd. | Lepape |
| 3412121000193 | R DON | Julius Winsome | Éd. du Seuil | Donovan |
| 3412121000228 | R BUC | La mère | Stock | Buck |
| 3412121000185 | R COR | Le vent des libertés soulevait la terre | Le Grand Livre du Mois | Cornaille |
| 3412121000178 | R LES | Un enfant de l'amour | Le Grand Livre du Mois | Lessing |
| 3412121000121 | R SAR | Délivrez-nous du mal | Le Grand Livre du Mois | Sardou |
| 3412121000082 | R BES | Un homme accidentel | Le Grand Livre du Mois | Besson |
| 3412121000056 | R MOR | Un don | le Grand livre du mois | Morrison |
| 3412121003143 | R COE | Veronika décide de mourir | A. Carrière | Coelho |
| 44 | B GRI | J'ai pas pleuré | Ed. France Loisirs | Grinspan |
| 3412121000032 | R LES | Le carnet d'or | Albin Michel | Lessing |
| 3412121000045 | R MCC | Et que le vaste monde poursuive sa course folle | Belfond | McCann |

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260918-DEL2026-89-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

# REPARTITION DES POSTES CRÉÉS EN CONSEIL MUNICIPAL
## conseil municipal du 16/09/2026 - délibération 2026-……

| Intitulé grade au 01/01/2017 | Situation statutaire | Quotité de travail | ETP | Origine | Situation | Service |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **POSTES PERMANENTS** | | | | | | |
| **FILIERE ADMINISTRATIVE** | | | | | | |
| **Catégorie A** | | | | | | |
| Attaché Principal | Titulaire - carrière double | TC | 1 | Création CM du 21/03/2016 délib39/16 | Occupé | Direction |
| Directrice générale des services | Titulaire - poste fonctionnel | TC | 1 | Crée par delib n°136/09 du 17/12/09 | Occupé | |
| Attaché Territorial | titulaire | TC | 1 | créé par délibération n° 93/2025 | occupé | services techniques |
| **Catégorie B** | | | | | | |
| Rédacteur principal de 1ère classe | Titulaire | TC | 1 | créé par délib n° 35/2024 du 18/03/2024 | occupé | Direction |
| Rédacteur principal de 1ère classe | Titulaire | TC | 1 | Créé par délib. n°12/09 du 27/03/08 | Occupé | Comptabilité |
| Rédacteur principal de 1ère classe | Titulaire | TC | **1** | Créé par délib. n°90/2018 du 03/09/2018 | **vacant** | ST<br>en attente avis CST<br>pour fermeture |
| Rédacteur principal de 2ème classe | Titulaire | TC | 1 | Créé par délib. n°49/2019 du 25/03/2019 | occupé | Services techniques |
| **Catégorie C** | | | | | | |
| Adjoint adm. principal de 1ère cl | titulaire | TC | 1 | Création délib n° 35/2024 du 18/03/2024 | occupé | RH |
| Adjoint adm. principal de 1ère cl | titulaire | TC | 1 | Création délib n°40/2020 du 02/03/2020 | occupé | Etat civil |
| adjoint adm principal de 2ème classe | titulaire | TC | 1 | création délib n° 65/2026 du 26/05/2026 | occupé | comptabilité |
| Adjoint administratif | titulaire | TC | 1 | Créé par délib n°102 /2019 du 30/092019 | Occupé | communication |
| Adjoint administratif | titulaire | TC | 1 | Créé par délib 122 du 03/11/2014<br>augmentation à 35/35h CM du 19/02/2018 délib 21/2018.<br>Modifié 28/35h CM du 11/06/2019 délib 68/2019<br>augmentation à 35/35h CM du 12/12/2022 délib 121/2022 | **vacant** | comptabilité<br>en attente avis CST<br>pour fermeture |
| Adjoint administratif | titulaire | TC | 1 | Créé délib n°37/2022 du 21/03/2022 | occupé | élections/urba/EJCD |
| Adjoint administratif | titulaire | TC | 1 | créé par délib n° 63/2024 du 01/07/2024 | occupé | restaurant scolaire |
| Adjoint administratif | titulaire | TC | 1 | Créé délib n° 48/2022 du 09/05/2023 | occupé | accueil/état civil |
| **FILIERE SECURITE** | | | | | | |
| **Catégorie C** | | | | | | |
| Brigadier chef ppal de police municipale | Titulaire | TC | 1 | crée délib 112/2012 du 09/12/2013 | occupé | Police Municipale |
| Brigadier chef ppal de police municipale | Titulaire | TC | 1 | crée délib 1122012 du 09/12/2013 | occupé | Police Municipale |
| **FILIERE TECHNIQUE** | | | | | | |
| **Catégorie B** | | | | | | |
| Technicien pincipal 1ère classe | titulaire | TC | 1 | créé par délib n° 65/2026 du 26/05/2026 | occupé | restaurant scolaire |
| Technicien principal de 1ère classe | Titulaire | TC | 1 | Créé par délib. n°152/11 du 12/12/2011 | occupé | urbanisme |
| Technicien ppal de 2ème classe | Titulaire | TC | 1 | Création délib n°55 du 04/05/2017 | **vacant** | Restaurant scolaire<br>en attente avis CST<br>pour fermeture |
| **Catégorie C** | | | | | | |
| agent de maitrise principal | titulaire | TC | 1 | créé par délib n° 33 du 20/03/2023 | occupé | Restaurant scolaire |
| agent de maitrise | Titulaire | TC | 1 | Crée par délib. n° 128/2020 du 14/12/2020 | Occupé | Services techniques |
| Adjoint tech.principal de 2ème cl | Titulaire | TC | 1 | créé par délib. N° 97/2022 du 17/10/2022 | occupé | services techniques |
| Adjoint techn.ppal de 2ème cl | titulaire | TC | 0,9 | créé par délib n°33 du 20/03/2023 ETP1<br>modifié de 1 à 0.90 délib n° 27/2025 du 24/02/2025 | occupé | service entretien |
| Adjoint techn.ppal de 2ème cl | titulaire | TC | 1 | créé par délib n°33 du 20/03/2023 | occupé | services techniques |
| adjoint technique ppal de 2ème classe | titulaire | TC | 1 | créé par délib n° 65/2026 du 26/05/2026 | occupé | restaurant scolaire |
| adjoint technique | titulaire | TC | 1 | Créé par délib. n°16/07 du 24/01/07 | occupé | Services techniques |
| adjoint technique | Titulaire | TC | 1 | Créé par délib. n°26/04 du 12/12/04 | **vacant** | Services techniques |
| adjoint technique | titulaire | TC | 0,9 | Créé par délib. n°18/2013 du 04/03/13<br>modifié par délibération n° 63/2024 ETP 1 à 0.90 | occupé | restaurant scolaire |
| adjoint technique | Titulaire | TC | 1 | créé par délib. 94/2016 du 10/10/2016 | **vacant** | Restaurant scolaire |
| adjoint technique | contractuel | TC | 1 | Créé par délib. n°83/2012 du 23/07/12 | occupé | services techniques |
| adjoint technique | titulaire | TNC 28/35 | 0,8 | Créé par délib. n°83/2012 du 23/07/12 | occupé | Service entretien |
| adjoint technique | Contractuel | TNC 29.75/35 | 0,85 | Créé par délib n° 85/2019 du 26/08/2019<br>Modifié de 0.90 à 0.85 délib n° 83 /2022 du 12/09/22 | occupé | Service entretien |

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260918-DEL2026-90-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| adjoint technique | titulaire | TNC 32.2/35 | 0,92 | Crée par délib n°73/2014 du 10/06/2014 (0,78)<br>Modifié délib n° 85/2019 du 26/08/2019<br>Modifié de 0.75 à 0.92 délib n° 83/2022 du 12/09/22 | occupé | Service entretien |
| adjoint technique | Contractuel | TNC 15.75/35 | 0,45 | Créé par délib n°128/2020 du 14/12/2020 | occupé | *service entretien RS* |
| adjoint technique | contractuel | TC | 1 | créé par délib n° /2026 du 16/09/2026 | création | services techniques |
| **FILIERE ANIMATION** | | | | | | |
| **Catégorie B** | | | | | | |
| Animateur principal de 1er classe | Titulaire | TC | 1 | Créé par délib. n°152/11 du 12/12/2011 | Occupé | Animation |
| **Catégorie C** | | | | | | |
| adjoint d'animation ppal 2ème classe | titulaire | TC | 1 | créé par délib n°33 du 20/03/2023 | occupé | animation |
| adjoint d'animation | titulaire | TC | 1 | créé CM du 14/12/2020 délib n° 128/2020<br>modifié délib n° 71/2023 CM du 24/07/2023<br>ETP 0.91 à 1 | Occupé | Animation |
| adjoint d'animation | titulaire | TC | 1 | créé CM du 03/09/2018 délib n°90/2019<br>modifié délib n° 71/2023 CM du 24/07/2023<br>ETP 0.97 à 1 | occupé | Animation |
| adjoint d'animation | Titulaire | TC | 1 | Crée par délib n° 12 /2016 du 28/01/2016<br>modifié délib n° 71/2023 CM du 24/07/2023<br>ETP 0.82 à 1 | Occupé | Animation |
| adjoint d'animation | Contractuel | TNC 28.7/35 | 0,82 | Créé par délib n° 85/2019 du 26/08/2019<br>modification délib n°88/2020 du 21/09/2020<br>modifié délib n° 71/2023 CM du 24/07/2023<br>ETP 0.80 à 0.85<br>modifié par délib n° 67/2024 du 01/07/2024 ETP 0.85 à 0.82 | occupé | Animation |
| adjoint d'animation | Contractuel | TNC 21/35 | 0,6 | Créé par délib n° 85/2019 du 26/08/2019 (0,58)<br>modification délib n°88/2020 du 21/09/2020<br>modification délib n° 67/2024 du 01/07/2024<br>ETP 0.73 à 0.68<br>modification délib n° 93/ 2025 du 13/10/2025<br>ETP 0,68 à 0,60 | occupé | Animation<br>en attente fermeture<br>avis CST |
| adjoint d'animation | titulaire | TNC | 0,95 | Créé par délib n° 85/2019 du 26/08/2019<br>modifié délib n° CM du 24/07/2023<br>ETP 0.80 à 1<br>modif délib n° 77/2024 du 16/09/2024 ETP 1 à 0.95 | Occupé | Animation |
| adjoint d'animation | Contractuel | TNC 28.7/35 | 0,82 | Créé par délib n° 85/2019 du 26/08/2019<br>modifié délib n° CM du 24/07/2023<br>ETP 0.77 à 0.82 | Occupé | Animation |
| adjoint d'animation | Contractuel | TNC 31,5/35 | 0,9 | Créé par délib n°102/2019 du 30/09/2019 | Occupé | école maternelle |
| adjoint d'animation | contractuel | TNC 17.5/35 | 0,75 | créé par délib n° 66/2025 du 30/06/2025<br>modifiée par délib 76/2026 du 08/07/2026 ETP 0,75<br>modifié par délibération n° 76/2026 du 16/09/2026<br>ETP 0,75 à 0,90 | occupé | école maternelle |
| adjoint d'animation | Contractuel | TNC 9,1/35 | 0,26<br>-0,08 | Créé par délib n° 88/2020 du 21/09/2020<br>Modifié : grade d'adjoint technique à adjoint d'animation<br>délib n° 83/2022 du 12/09/2022<br>modifié par déléibération n° /2026 du 16/09/2026 ETP 0,26 à 0,18 | occupé/modifié | 2ème service maternel |
| adjoint d'animation | contractuel | TNC 15,05/35 | 0,43 | créé par délibération n° /2026 du 16/09/2026 | création | animation |
| **FILIERE SOCIALE** | | | | | | |
| **Catégorie A** | | | | | | |
| *Educateur de jeunes enfants ppal* | *Titulaire* | *TNC 27,18/35h* | *0* | *Crée au CM du 09/12/2013 n°112/2013* | SURNOMBRE vacant | *fermeture après avis CST* |
| **Catégorie C** | | | | | | |
| ATSEM principal de 1ère classe | Titulaire | TC | 1 | Création délib n°55 du 04/05/2017 | Occupé | ATSEM |
| ATSEM principal de 1ère classe | Titulaire | TC | 1 | Création délib n°55 du 04/05/2017 | Occupé | ATSEM |

| | |
|---|---|
| **Total ETP - Postes permanents** | **46,66** |
| **Dont total ETP des créations/modifications de postes** | **1,35** |
| **total postes vacants** | **5,00** |
| **Total ETP postes occupés** | **41,66** |

**POSTES NON PERMANENTS - OCCASIONNELS** (non comptabilisé dans le tableau des effectifs)

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Adjoint d'animation | contractuel saisonnier | TC | 2 | Créé par délib. n° 14/2026 du 26/01/2026 | service jeunesse et sport - vacances scolaires |
| adjoint technique | contractuel saisonnier | TC | 7 | Créé par délib. n° 14/2026 du 26/01/2026 | Services techniques - Jobs d'été |

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260918-DEL2026-90-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026